ARTICLE 13, PARAGRAPHES 1, *b* ET 2

TABLE DES MATIÈRES

Paragraphes

Texte des paragraphes 1, *b* et 2 de l'Article 13

Introduction 1

Résumé analytique de la pratique 2-120

A. Études à l'initiative de l'Assemblée générale 2-74

1. Études d'ordre général 2-3
2. Études demandées au Conseil économique et social et ses organes subsidiaires 4-13
   - *a*) Études concernant des sujets débattus au sein de la Deuxième Commission : questions économiques et financières 7-8
   - *b*) Études relatives à des sujets débattus au sein de la Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles 9-13
3. Études demandées aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale 14-20
   - *a*) Études demandées sans renvoi à une grande commission 16
   - *b*) Études relatives à des sujets débattus au sein de la Première Commission : questions de désarmement et autres questions de sécurité internationale. 17-18
   - *c*) Études relatives à des sujets débattus au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation 19
   - *d*) Études relatives à des sujets débattus au sein de la Sixième Commission : questions juridiques 20
4. Études demandées exclusivement au Secrétaire général ou avec le concours d'autres entités 21-43
   - *a*) Études demandées sans renvoi à une grande commission 23-24
   - *b*) Études relatives à des sujets débattus au sein de la Première Commission : questions de désarmement et autres questions de sécurité internationale 25-32
   - *c*) Études relatives à des sujets débattus au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation 33-34
   - *d*) Études relatives à des sujets débattus au sein de la Deuxième Commission : questions économiques et financières 35-37
   - *e*) Études relatives à des sujets débattus au sein de la Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles 38-42
   - *f*) Études relatives à des sujets débattus au sein de la Sixième Commission : questions juridiques 43
5. Études demandées aux États 44-56
   - *a*) Études demandées sans renvoi à une grande commission 45
   - *b*) Études relatives à des sujets débattus au sein de la Première Commission : questions de désarmement et autres questions de sécurité internationale 46-47
   - *c*) Études relatives à des sujets débattus au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation 48
   - *d*) Études relatives à des sujets débattus au sein de la Deuxième Commission : questions économiques et financières 49-50
   - *e*) Études relatives à des sujets débattus au sein de la Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles 51-54
   - *f*) Études relatives à des sujets débattus au sein de la Sixième Commission : questions juridiques 55-56
6. Études demandées à des personnes 57-58
7. Études demandées à des institutions spécialisées, des organisations, des organes et autres entités 59-71
   - *a*) Études demandées sans renvoi à une grande commission 62
   - *b*) Études relatives à des sujets débattus au sein de la Première Commission : questions de désarmement et autres questions de sécurité internationale 63-64

c) Études relatives à des sujets débattus au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation 65
d) Études relatives à des sujets débattus au sein de la Deuxième Commission : questions économiques et financières 66-68
e) Études relatives à des sujets débattus au sein de la Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles 69-70
f) Études relatives à des sujets débattus au sein de la Sixième Commission : questions juridiques 71
8. Instructions pour l'élaboration et la présentation des études 72-73
9. Action au sujet des études entreprises 74
B. Recommandations de l'Assemblée générale 75-120
1. Terminologie 75
2. Destinataires 76-84
3. Questions traitées dans le cadre des recommandations 85-104
a) Recommandations adoptées sans renvoi à une grande commission 85-86
b) Recommandations adoptées à partir de rapports de la Première Commission : questions de désarmement et autres questions de sécurité internationale 87-89
c) Recommandations adoptées à partir de rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation 90-91
d) Recommandations adoptées à partir de rapports de la Deuxième Commission : questions économiques et financières 92-95
e) Recommandations adoptées à partir de rapports de la Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles 96-103
f) Recommandations adoptées à partir de rapports de la Sixième Commission : questions juridiques 104
4. Types d'action envisagés dans les recommandations 105-120
a) Actions proposées aux États 105-112
b) Actions proposées à des institutions spécialisées, des organisations, des organes et autres entités du système des Nations Unies 113-116
c) Actions proposées à des organisations et entités extérieures au système des Nations Unies 117
d) Actions proposées au Secrétaire général des Nations Unies 118-120

TEXTE DES PARAGRAPHES 1, *b* ET 2 DE L'ARTICLE 13

1. L'Assemblée générale provoque des études et fait des recommandations en vue de :

[...]

b) Développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique, et faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2. Les autres responsabilités, fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale, relativement aux questions mentionnées au paragraphe 1, *b,* ci-dessus, sont énoncés aux Chapitres IX et X.

INTRODUCTION

1. Concernant les paragraphes 1, *b* et 2 de l'Article 13, la présente étude suit le plan adopté dans le *Répertoire, Supplément n° 7,* pour ces mêmes textes.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE

A. Études effectuées à l'initiative de l'Assemblée générale

1. Généralités

2. La majorité des résolutions qui sont à l'origine d'études ont été adoptées à partir de rapports de la Deuxième Commission, portant sur des questions économiques et financières, et de ceux de la Troisième Commission, concernant les questions sociales, humanitaires et culturelles. Cependant, plusieurs études commanditées avaient pour origine des résolutions non liées aux travaux d'une grande commission, et de résolutions adoptées à partir de rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. En outre, certaines études demandées s'appuyaient sur des résolutions adoptées à partir de rapports de la Sixième Commission, concernant des questions juridiques.

3. Comme par le passé, le concept d'« étude » a été pris au sens large, et l'Assemblée générale a conservé sa capacité à prendre l'initiative de divers types d'études. Ainsi, l'Assemblée a provoqué toute une gamme d'études, notamment des documents[1], des analyses[2], des analyses systématiques[3], des examens[4], des études mondiales[5], des examens complets[6], des examens périodiques[7], des plans[8], des programmes[9], des programmes dirigés vers l'action[10], des études complètes[11], des études totalement actualisées[12], des documents de base[13], des matériels[14], des matériels d'enseignement et pédagogiques[15], des rapports[16], des rapports préliminaires[17], des rapports préliminaires oraux[18], des rapports provisoires[19], des rapports par écrit[20], des rapports intérimaires[21], des rapports d'activité[22], des rapports d'activité avancée[23], des rapports périodiques[24], des rapports ordinaires[25], des rapports détaillés[26], des rapports actualisés[27], des rapports actualisés et de fond[28], des rapports complets[29], des rapports annuels[30], des rapports intégraux[31] et des rapports finaux[32]. À plusieurs reprises, l'Assemblée générale a également pris l'initiative d'échanges d'informations ou d'expériences[33]; de l'élaboration et de la publication de dispositions législatives types[34]; de recherches[35], d'analyses[36] ou d'évaluations[37] de la réalisation d'inventaires[38] ou de l'établissement de coûts d'activités[39]; de la fourniture d'informations pertinentes[40], appropriées[41] ou détaillées[42]; ou encore de la présentation de points de vue[43], de points de vue et de propositions[44], d'observations[45], ainsi que d'opinions très spécifiques et d'observations concrètes[46].

2. Études demandées au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires

4. L'Assemblée a poursuivi sa pratique consistant à demander au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires de procéder, par eux-mêmes ou avec d'autres entités, à des études concernant la coopération dans les domaines économique, social, culturel, éducatif et de la santé, et pouvant contribuer au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces demandes d'études sont directement adressées au Conseil économique et social[47], mais également à ses commissions techniques[48], ses commissions régionales[49], ses sous-commissions[50], ses organes préparatoires[51], ses organes d'experts[52] et ses groupes de travail[53]. Dans de nombreux cas, l'Assemblée s'est adressée en même temps à des or-

[1] Voir, par exemple, résolution 44/72.
[2] Voir, par exemple, résolution 44/212.
[3] Voir, par exemple, résolution 45/215.
[4] Voir, par exemple, résolution 45/179.
[5] Voir, par exemple, résolution 44/238.
[6] Voir, par exemple, résolution 45/103.
[7] Voir, par exemple, résolution 45/118.
[8] Voir, par exemple, résolution 45/187.
[9] Voir, par exemple, résolution 44/67.
[10] Voir, par exemple, résolution 44/212.
[11] Voir, par exemple, résolution 48/157.
[12] Voir, par exemple, résolution 44/171.
[13] Voir, par exemple, résolution 44/70.
[14] Voir, par exemple, résolution 44/64.
[15] Voir, par exemple, résolution 44/52.
[16] Voir, par exemple, résolution 44/224.
[17] Voir, par exemple, résolution 48/163.
[18] Voir, par exemple, résolution 47/96.
[19] Voir, par exemple, résolution 46/133.
[20] Voir, par exemple, résolution 47/96.
[21] Voir, par exemple, résolution 45/180.
[22] Voir, par exemple, résolution 44/236.
[23] Voir, par exemple, résolution 49/105.
[24] Voir, par exemple, résolution 45/69.
[25] Voir, par exemple, résolution 49/27 B.
[26] Voir, par exemple, résolution 48/91.
[27] Voir, par exemple, résolution 44/64.
[28] Voir, par exemple, résolution 49/205.
[29] Voir, par exemple, résolution 45/99.
[30] Voir, par exemple, résolution 44/69.
[31] Voir, par exemple, résolution 45/87.
[32] Voir, par exemple, résolution 48/163.
[33] Voir, par exemple, résolution 44/212.
[34] Voir, par exemple, résolution 44/52.
[35] Voir, par exemple, résolution 45/113.
[36] Voir, par exemple, résolution 46/134.
[37] Voir, par exemple, résolution 45/189.
[38] Voir, par exemple, résolution 44/18.
[39] Voir, par exemple, résolution 44/50 II.
[40] Voir, par exemple, résolution 44/47 H.
[41] Voir, par exemple, résolution 45/87.
[42] Voir, par exemple, résolution 44/50 II.
[43] Voir, par exemple, résolution 44/156.
[44] Voir, par exemple, résolution 44/62.
[45] Voir, par exemple, résolution 45/101.
[46] Voir, par exemple, résolution 45/97.
[47] Voir, par exemple, résolution 44/52.
[48] Voir, par exemple, résolution 44/147.
[49] Voir, par exemple, résolution 45/103.
[50] Voir, par exemple, résolution 47/134.
[51] Voir, par exemple, résolution 46/116.
[52] Voir, par exemple, résolution 44/207.
[53] Voir, par exemple, résolution 48/163.

ganes subsidiaires du Conseil économique et social et à d'autres entités. Par exemple, dans sa résolution 44/77, l'Assemblée générale a, comme dans le cas de la précédente période étudiée, prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organisations du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales et les institutions spécialisées, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à rendre compte périodiquement des activités menées à tous les niveaux pour l'application des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme.

5. Bien que, pour l'essentiel, l'Assemblée ait demandé au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires de réaliser des études par eux-mêmes, elle a aussi, dans certains cas, demandé que les études concernées soient réalisées en collaboration avec d'autres entités. Par exemple, dans sa résolution 44/69, l'Assemblée a demandé à la Commission des droits de l'homme d'intensifier ses efforts, en collaboration avec le Comité spécial contre l'apartheid, en vue d'établir périodiquement la liste cumulative des personnes, organisations, institutions et représentants d'États qui sont présumés responsables des crimes énumérés à l'article II de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, ainsi que la liste de ceux d'entre eux qui font l'objet de poursuites judiciaires.

6. La majorité des études demandées au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires concernaient des sujets débattus au sein des Deuxième et Troisième Commissions, à savoir, respectivement, des questions économiques et financières et des questions sociales, humanitaires et culturelles.

a) *Études demandées et liées à des thèmes débattus au sein de la Deuxième Commission : questions économiques et financières*

7. Au cours de la période étudiée, l'Assemblée générale a continué à demander au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires de réaliser des études sur les aspects économiques et sociaux des sujets abordés au sein de la Deuxième Commission, tels que l'intégration des femmes au développement[54] ou encore le développement culturel[55].

8. L'Assemblée générale a également demandé au Conseil et à ses organes subsidiaires d'entreprendre des études inédites, ou des études redéfinies de manière nouvelle ou plus précise. Parmi les sujets concernés, citons : le trafic de produits et déchets toxiques et dangereux[56]; la Décennie mondiale du développement culturel[57]; ou encore les femmes, l'environnement, la population et le développement durable[58].

b) *Études demandées et liées à des sujets débattus au sein de la Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles*

9. L'Assemblée a également continué à demander au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires d'effectuer un certain nombre d'études sur des questions sociales, humanitaires et culturelles déjà débattues au sein de la Troisième Commission au cours de périodes étudiées précédemment. En ce qui concerne le développement économique et social, des études ont été demandées, notamment sur les politiques et programmes intéressant les jeunes[59].

10. L'Assemblée a également continué à demander au Conseil et à ses organes subsidiaires d'entreprendre diverses études concernant les stupéfiants, notamment la question du renforcement du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies[60].

11. Parmi les études entreprises au sujet de la prévention du crime et de la justice pénale, au cours de la période considérée, on peut citer des travaux sur la coopération internationale contre les activités criminelles organisées[61]; sur le Traité type d'extradition[62]; sur le Traité type d'entraide judiciaire en matière pénale[63]; sur le Traité type sur le transfert des poursuites pénales[64]; ou encore sur le Traité type relatif au transfert de la surveillance des délinquants bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle[65].

12. Sur les questions de droits de l'homme et de libertés fondamentales, le Conseil et ses organes subsidiaires ont été priés d'entreprendre des études sur, entre autres : la Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale[66]; la participation populaire sous ses diverses formes, comme facteur important du développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme[67]; le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme[68]; l'état des Conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid[69]; l'élimination de toutes formes d'intolérance religieuse[70]; le renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes[71] ; le respect des principes de souveraineté nationale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne les processus électoraux[72]; les droits de l'homme fondés

[54] Voir, par exemple, résolution 44/171.
[55] Voir, par exemple, résolution 49/105.
[56] Voir, par exemple, résolution 44/226.
[57] Voir, par exemple, résolution 45/189.
[58] Voir, par exemple, résolution 46/167.
[59] Voir, par exemple, résolution 49/154.
[60] Voir, par exemple, résolution 45/179.
[61] Voir, par exemple, résolution 44/71.
[62] Voir, par exemple, résolution 45/116.
[63] Voir, par exemple, résolution 45/117.
[64] Voir, par exemple, résolution 45/118.
[65] Voir, par exemple, résolution 45/119.
[66] Voir, par exemple, résolution 44/52.
[67] Voir, par exemple, résolution 44/53.
[68] Voir, par exemple, résolution 44/61.
[69] Voir, par exemple, résolution 44/69.
[70] Voir, par exemple, résolution 44/131.
[71] Voir, par exemple, résolution 44/146.
[72] Voir, par exemple, résolution 44/147.

sur la solidarité[73]; la question des disparitions forcées ou involontaires[74]; l'élargissement de la composition de la Commission des droits de l'homme et la nécessité de mieux assurer la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales[75]; la Conférence mondiale sur les droits de l'homme[76]; les droits de l'homme et l'extrême pauvreté[77]; les droits de l'homme et les exodes massifs[78]; l'Année des Nations Unies pour la tolérance[79]; l'Année internationale des populations autochtones (1993)[80]; et enfin, la Décennie internationale des populations autochtones[81].

13. Au sujet du progrès social et du développement, notamment en y intégrant les femmes, l'Assemblée générale a demandé au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires d'entreprendre des études sur des sujets qu'ils n'avaient jamais abordés auparavant, ou des sujets déjà traités mais auxquels ils donneraient un éclairage nouveau ou plus précis. Parmi ces sujets, on peut citer notamment : le droit au développement[82]; l'application des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[83]; la nécessité d'assurer un environnement salubre pour le bien-être de chacun[84]; ou encore les incidences sociales néfastes de la consommation d'alcool[85].

3. Études demandées aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale

14. Comme par le passé, l'Assemblée générale a demandé à ses propres organes subsidiaires d'entreprendre des études en vertu de l'autorité qui lui est accordée par le paragraphe 1, *b* de l'Article 13. Ces demandes s'adressaient essentiellement à des organes intergouvernementaux constitués par l'Assemblée, notamment : le Comité spécial contre l'apartheid[86]; le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux[87]; le Comité de l'information[88]; et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés[89]. Certaines études ont été également demandées à des comités ad hoc, notamment le Comité ad hoc pour la création d'une cour criminelle internationale[90]. Dans certains cas, l'Assemblée générale a demandé à ses organes subsidiaires de réaliser des études sur la base de consultations avec d'autres entités[91].

15. Les études demandées par l'Assemblée générale à ses organes subsidiaires dans les domaines indiqués au paragraphe 1, *b* de l'Article 13 concernaient, pour la plupart, des sujets débattus sans référence à une grande commission, des sujets débattus au sein de la Première Commission (à savoir les questions de désarmement et de sécurité internationale), ou encore des sujets débattus au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

a) *Études demandées sans référence aux travaux d'une grande commission*

16. Comme par le passé, l'Assemblée générale a demandé à ses organes subsidiaires d'effectuer des études sur des sujets déjà abordés au cours de précédentes périodes d'examen, notamment : la politique d'apartheid du gouvernement sud-africain (y compris les relations entre l'Afrique du Sud et Israël[92]); l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud[93]; la collaboration militaire avec l'Afrique du Sud[94]; la diffusion d'informations sur la décolonisation[95]; ou encore le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance[96].

b) *Études demandées sur des sujets débattus au sein de la Première Commission : questions de désarmement et de sécurité internationale*

17. Au cours de la période étudiée, l'Assemblée générale a demandé à ses organes subsidiaires d'entreprendre des études sur des sujets déjà débattus au sein de la Première Commission. Parmi ces sujets, la prévention d'une course aux armements dans l'espace[97], ainsi que, dans le domaine du désarmement, la prévention d'une course aux armements dans le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol[98]. Des études ont été également demandées en ce qui concerne un désarmement général et complet[99]. Ces études concernaient notamment : l'arrêt et l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires[100]; le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement[101]; l'interdiction de déverser des déchets radioactifs[102]; ou

[73] Voir, par exemple, résolution 44/148.
[74] Voir, par exemple, résolution 44/160.
[75] Voir, par exemple, résolution 44/167.
[76] Voir, par exemple, résolution 45/155.
[77] Voir, par exemple, résolution 46/121.
[78] Voir, par exemple, résolution 46/127.
[79] Voir, par exemple, résolution 47/124.
[80] Voir, par exemple, résolution 48/133.
[81] Voir, par exemple, résolution 48/163.
[82] Voir, par exemple, résolution 44/62.
[83] Voir, par exemple, résolution 44/77.
[84] Voir, par exemple, résolution 45/94.
[85] Voir, par exemple, résolution 45/134.
[86] Voir, par exemple, résolution 46/27 F.
[87] Voir, par exemple, résolution 45/33.
[88] Voir, par exemple, résolution 44/50 II.
[89] Voir, par exemple, résolution 45/74 A à G.
[90] Voir, par exemple, résolution 49/53.
[91] Voir, par exemple, résolution 44/48 A.
[92] Voir, par exemple, résolution 45/176 D.
[93] Voir, par exemple, résolution 45/176 F.
[94] Voir, par exemple, résolution 45/176 C.
[95] Voir, par exemple, résolution 44/102.
[96] Voir, par exemple, résolution 45/34.
[97] Voir, par exemple, résolution 45/55.
[98] Voir, par exemple, résolution 44/116 O.
[99] Voir, par exemple, résolution 44/116.
[100] Voir, par exemple, projet de résolution 44/116 H.
[101] Voir, par exemple, projet de résolution 44/116 Q.
[102] Voir, par exemple, résolution 46/36 K.

encore une étude sur la manière dont une conférence du désarmement pourrait contribuer à des progrès dans le sens de la cessation de la course aux armements nucléaires, du désarmement nucléaire et de la prévention d'une guerre nucléaire[103].

18. Toujours en ce qui concerne le désarmement général et complet, l'Assemblée a également demandé des études sur des sujets très spécifiques jamais abordés par ses organes subsidiaires ou redéfinis de manière nouvelle ou plus précise, par exemple la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional[104].

c) *Études demandées sur des sujets débattus au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation*

19. Au cours de la période étudiée, l'Assemblée générale a continué à demander à ses organes subsidiaires de réaliser des études sur des sujets déjà débattus au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, notamment les questions d'information[105]. D'autres études ont été également demandées au sujet des rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, concernant notamment : le traitement des prisonniers civils[106]; l'exploitation illégale des richesses naturelles, des ressources et de la main-d'œuvre des territoires occupés[107]; ou encore l'emploi de gaz toxiques et le fait de tuer ou de blesser des manifestants sans défense[108].

d) *Études demandées sur des sujets débattus au sein de la Sixième Commission : questions d'ordre juridique*

20. Concernant les sujets débattus au sein de la Sixième Commission, l'Assemblée a demandé pour la première fois une étude au sujet de la création d'une cour criminelle internationale[109].

4. Études demandées exclusivement au Secrétaire général ou avec le concours d'autres entités

21. Au cours de la période étudiée, l'Assemblée a continué à prier le Secrétaire général d'entreprendre, soit seul soit avec le concours d'autres personnalités ou entités, des études relatives à la coopération internationale dans les domaines économique, social, culturel, éducatif et de la santé, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

22. Comme par le passé, l'Assemblée générale a confié ce type d'études essentiellement au Secrétaire général. Toutefois, elle a continué à autoriser le Secrétaire général à entreprendre ces études en collaboration ou en bonne intelligence avec des entités faisant partie intégrante des Nations Unies, notamment les institutions spécialisées[110], les organes subsidiaires et ad hoc de l'Assemblée[111], et les programmes[112], organisations et organes du système des Nations Unies[113]. Pour la réalisation de ces études, le Secrétaire général a été également prié de coopérer avec, ou de consulter, des entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies, telles que des organisations scientifiques, techniques et universitaires[114], des organisations et institutions internationales[115], et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales[116]. L'Assemblée générale a également maintenu sa pratique consistant à demander au Secrétaire général d'effectuer des études dans le cadre de consultations avec, entre autres, les États Membres[117] et des experts[118], ou avec leur aide.

a) *Études demandées sur des sujets non liés aux travaux d'une grande commission*

23. En ce qui concerne les sujets non liés aux travaux d'une grande commission, l'Assemblée a continué à demander au Secrétaire général d'entreprendre des études sur des thèmes déjà traités lors des précédentes périodes d'examen, par exemple : le bilan de l'Année internationale de la paix[119]; l'application de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix[120]; ou encore le retour et la restitution de biens culturels à leur pays d'origine[121]. L'Assemblée a également continué à demander plusieurs études sur la politique d'apartheid du gouvernement sud-africain, notamment : l'imposition, la coordination et le contrôle strict des mesures prises contre l'Afrique du Sud raciste[122]; les pressions financières internationales sur l'économie d'apartheid de l'Afrique du Sud[123]; l'action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid[124]; ou encore l'action internationale en vue d'éliminer l'apartheid[125].

24. Au cours de la période étudiée, l'Assemblée a également demandé au Secrétaire général d'effectuer des études sur des sujets qu'il n'avait pas encore traités personnellement ou des sujets déjà abordés, mais redéfinis de manière nouvelle ou plus précise. Dans cette caté-

[103] Voir, par exemple, résolution 44/119 E.
[104] Voir, par exemple, résolution 48/75 J.
[105] Voir, par exemple, résolution 45/76 B.
[106] Voir, par exemple, résolution 44/48 A.
[107] Ibid.
[108] Voir, par exemple, résolution 45/74 A.
[109] Voir, par exemple, résolution 49/53.
[110] Voir, par exemple, résolution 44/238.
[111] Voir, par exemple, résolution 44/139.
[112] Voir, par exemple, résolution 44/224.
[113] Voir, par exemple, résolution 45/185.
[114] Voir, par exemple, résolution 44/62.
[115] Voir, par exemple, résolution 44/212.
[116] Voir, par exemple, résolution 45/103.
[117] Voir, par exemple, résolution 44/58.
[118] Voir, par exemple, résolution 44/64.
[119] Voir, par exemple, résolution 44/11.
[120] Voir, par exemple, résolution 45/14.
[121] Voir, par exemple, résolution 46/10.
[122] Voir, par exemple, résolution 44/27 D.
[123] Voir, par exemple, résolution 44/27 E.
[124] Voir, par exemple, résolution 44/27 K.
[125] Voir, par exemple, résolution 45/176 A.

gorie toujours liée au paragraphe 1, *b* de l'Article 13, on peut noter les études suivantes : le soulèvement (*intifada*) du peuple palestinien[126]; la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (1990-2000)[127]; l'appui au processus électoral en Haïti[128]; la situation en Haïti en matière de démocratie et de droits de l'homme[129]; les programmes et les activités en faveur de la paix dans le monde[130]; l'Année internationale des populations autochtones (1993)[131]; l'Année internationale de la famille[132]; l'action d'urgence pour la lutte antiacridienne en Afrique[133]; la Conférence régionale pour l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs[134]; la situation en Bosnie-Herzégovine[135]; ou encore la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles[136]. En ce qui concerne la question de la paix, l'Assemblée a, pour la première fois, demandé au Secrétaire général de présenter un rapport sur la Semaine mondiale de la paix[137].

b) *Études demandées sur des sujets débattus au sein de la Première Commission : questions de désarmement et de sécurité internationale*

25. Au cours de la période étudiée, l'Assemblée a continué à demander au Secrétaire général d'entreprendre des études sur les aspects économiques et sociaux faisant l'objet d'un débat permanent au sein de la Première Commission.

26. Parmi les sujets traités au cours des précédentes périodes d'examen, on peut citer : l'évolution de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire[138]; le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée[139]; le désarmement général et complet[140]; ou encore le lien entre désarmement et développement[141]. Le Secrétaire général a été également prié de soumettre : un rapport sur les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale[142]; l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique[143]; l'instauration de la transparence dans le domaine des armements[144]; le transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires[145]; la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'ONU dans le domaine de la vérification[146]; ou encore l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix[147].

27. Le Secrétaire général a été également prié de réaliser des études sur l'examen de la mise en œuvre des recommandations et des décisions adoptées par l'Assemblée à sa douzième session extraordinaire, notamment au sujet de : l'application des principes de la Campagne mondiale pour le désarmement, des résultats et des manquements de cette campagne[148]; la mise en place des Centres régionaux pour la paix et le développement dans différentes régions[149]; le Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement[150]; ou encore les mesures de confiance à l'échelon régional[151].

28. Le Secrétaire général a été également prié d'effectuer des études sur l'examen de la mise en œuvre des recommandations et des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire, notamment en ce qui concerne le transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires[152].

29. Le Secrétaire général a été également invité à poursuivre les études concernant les progrès accomplis en matière de création de zones exemptes d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient[153], en Asie du Sud[154] et en Afrique[155].

30. Quant à l'Antarctique, les études demandées concernaient : l'application de la décision d'exclure l'Afrique du Sud des réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique[156]; la participation ou non du Secrétaire général aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique[157]; et la mise en place éventuelle, dans l'Antarctique, d'une station parrainée par les Nations Unies[158].

31. L'Assemblée a également demandé au Secrétaire général d'effectuer des études sur des sujets qu'il n'avait pas traités précédemment ou des sujets redéfinis de manière nouvelle ou plus précise. Parmi ces sujets figuraient : les informations sur la fabrication, par l'Afrique du Sud, d'un missile à ogive nucléaire[159]; l'évolution de la situation en matière de réduction des budgets

[126] Voir, par exemple, résolution 44/2.
[127] Voir, par exemple, la décision 44/429.
[128] Voir, par exemple, la décision 45/2.
[129] Voir, par exemple, la décision 46/7.
[130] Voir, par exemple, résolution 46/14.
[131] Voir, par exemple, résolution 47/75.
[132] Voir, par exemple, résolution 47/237.
[133] Voir, par exemple, résolution 48/20.
[134] Voir, par exemple, résolution 49/7.
[135] Voir, par exemple, résolution 49/10.
[136] Voir, par exemple, résolution 49/22 A et B.
[137] Voir, par exemple, résolution 49/244.
[138] Voir, par exemple, résolution 44/113 B.
[139] Voir, par exemple, résolution 47/58.
[140] Voir, par exemple, résolution 44/116.
[141] Voir, par exemple, résolution 45/58 L.
[142] Voir, par exemple, résolution 45/60 A.
[143] Voir, par exemple, résolution 46/34 A.
[144] Voir, par exemple, résolution 46/36 L.
[145] Voir, par exemple, résolution 46/38 D.
[146] Voir, par exemple, résolution 47/45.
[147] Voir, par exemple, résolution 48/82.
[148] Voir, par exemple, résolution 44/117 A.
[149] Voir, par exemple, résolution 44/117 F.
[150] Voir, par exemple, résolution 47/53 A.
[151] Voir, par exemple, résolution 46/37 B.
[152] Voir, par exemple, résolution 46/38 D.
[153] Voir, par exemple, résolution 46/30.
[154] Voir, par exemple, résolutions 45/53 et 49/72.
[155] Voir, par exemple, résolution 48/86.
[156] Voir, par exemple, résolution 44/124 A.
[157] Voir, par exemple, résolution 44/124 B.
[158] Voir, par exemple, résolution 45/78 A.
[159] Voir, par exemple, résolution 44/113 B.

militaires des États[160]; ou encore l'utilisation éventuelle d'armes chimiques, bactériologiques (biologiques) ou à toxines pouvant constituer une violation du Protocole de Genève de 1925 ou d'autres règles et principes du droit international[161].

32. Toujours en ce qui concerne cette catégorie d'études, on peut citer encore : l'évolution des technologies en matière d'armes nucléaires et la vérification du respect du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol[162]; l'armement nucléaire d'Israël[163]; l'état actuel de l'éducation en matière de désarmement[164]; la mise en œuvre de mesures de confiance dans le domaine spatial[165]; la possibilité d'utiliser à des fins civiles de protection de l'environnement les ressources affectées aux activités militaires[166]; les conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense[167]; les moyens de renforcer et de développer la participation du système des Nations Unies à l'établissement de rapports normalisés en matière de dépenses militaires[168]; la question de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs[169]; les mesures visant à réduire le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques[170]; ou encore l'application d'une politique de non-prolifération nucléaire au Moyen-Orient[171].

c) *Études demandées sur des sujets débattus au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation*

33. Au cours de la période étudiée, l'Assemblée a continué à demander au Secrétaire général de réaliser des études sur des questions déjà débattues au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, y compris les questions d'information[172]. Au sujet des questions relevant du mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'effectuer des études portant sur, entre autres : l'offre par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine[173]; le retour de la population et des réfugiés déplacés depuis 1967[174]; la protection des réfugiés de Palestine[175]; et l'Université de Jérusalem Al-Qods pour les réfugiés de Palestine[176].

34. L'Assemblée a également demandé au Secrétaire général d'effectuer des études sur des sujets qu'il n'avait pas traités précédemment ou des sujets redéfinis de manière nouvelle ou plus précise, par exemple, la science et la paix[177] ou encore le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés[178].

d) *Études demandées sur des sujets débattus au sein de la Deuxième Commission : questions économiques et financières*

35. Comme par le passé, l'Assemblée a demandé des études liées à des questions abordées au cours de précédentes périodes d'examen, notamment l'intégration des femmes au développement[179] et la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement[180].

36. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de procéder à des études sur des questions débattues au sein de la Deuxième Commission et qu'il n'avait pas traitées précédemment, ou encore sur des sujets redéfinis de manière nouvelle ou plus précise, par exemple : la Décennie mondiale du développement culturel[181]; la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement[182]; le Sommet mondial pour les enfants[183]; les femmes, l'environnement, la population et le développement durable[184]; ou encore l'institution d'une Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté[185].

37. En ce qui concerne la nature et l'environnement, le Secrétaire général a été prié d'élaborer plusieurs études, notamment : sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures[186]; le trafic de produits et déchets toxiques et dangereux[187]; la coopération internationale pour le suivi, l'évaluation et la prévision des menaces à l'environnement et pour la fourniture de secours d'urgence en cas de catastrophe écologique[188]; la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (années 1990)[189]; et la lutte contre la sécheresse et la désertification[190].

[160] Voir, par exemple, résolution 44/114 A.
[161] Voir, par exemple, résolution 44/115 B.
[162] Voir, par exemple, résolution 44/116 0.
[163] Voir, par exemple, résolution 47/55.
[164] Voir, par exemple, résolution 44/123.
[165] Voir, par exemple, résolution 45/55 B.
[166] Voir, par exemple, résolution 45/58 N.
[167] Voir, par exemple, résolution 45/58 0.
[168] Voir, par exemple, résolution 48/62.
[169] Voir, par exemple, résolution 48/75 C.
[170] Voir, par exemple, résolution 49/75 M.
[171] Voir, par exemple, résolution 49/78.
[172] Voir, par exemple, résolution 44/50 II.
[173] Voir, par exemple, résolution 45/73 D.
[174] Voir, par exemple, résolution 45/73 G.
[175] Voir, par exemple, résolution 45/73 I.
[176] Voir, par exemple, résolution 45/73 J.
[177] Voir, par exemple, résolution 45/70.
[178] Voir, par exemple, résolution 49/36 A, B, C et D.
[179] Voir, par exemple, résolution 44/171.
[180] Voir, par exemple, résolution 48/184.
[181] Voir, par exemple, résolution 44/238.
[182] Voir, par exemple, résolution 45/181.
[183] Voir, par exemple, résolution 45/217.
[184] Voir, par exemple, résolution 46/167.
[185] Voir, par exemple, résolution 47/196.
[186] Voir, par exemple, résolution 44/207.
[187] Voir, par exemple, résolution 44/226.
[188] Voir, par exemple, résolution 44/224.
[189] Voir, par exemple, résolution 45/185.
[190] Voir, par exemple, résolution 48/175.

e) *Études demandées sur des sujets débattus au sein de la Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles*

38. L'Assemblée générale a également maintenu sa pratique consistant à demander au Secrétaire général d'effectuer des études sur des sujets en débat au sein de la Troisième Commission. Au sujet du progrès et du développement dans le domaine social, notamment en y intégrant les femmes, des études ont été entreprises sur les sujets suivants : le vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social[191]; l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif[192]; les politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes[193]; le droit au développement[194]; les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un proche avenir[195]; la mise en œuvre des plans, stratégies et programmes d'action à vocation sociale entrepris à l'échelon national[196]; l'application du Plan d'action international sur le vieillissement et activités connexes[197]; l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992)[198]; les femmes âgées[199]; l'application des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[200]; l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales[201]; l'Année internationale de la famille[202]; l'Année internationale de l'alphabétisation[203]; la réalisation de la justice sociale[204]; la situation sociale dans le monde[205]; les femmes et l'alphabétisation[206]; la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille[207]; le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales[208]; la violence à l'égard des travailleuses migrantes[209]; les règles pour l'égalisation des chances des handicapés[210]; le Sommet mondial pour le développement social[211]; les viols et sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé dans l'ex-Yougoslavie[212]; et la traite des femmes et des petites filles[213].

39. Plusieurs études sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales ont également été demandées au Secrétaire général et réalisées par ce dernier au cours de la période étudiée. Parmi ces études, on peut citer : la Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale[214]; le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme[215]; les institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme[216]; l'état des conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid[217], la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide[218]; la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination[219]; les obligations de rapport des États en ce qui concerne les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme[220]; la torture et le traitement inhumain d'enfants détenus en Afrique du Sud et en Namibie[221]; le respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne les processus électoraux[222]; le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones[223]; la Conférence mondiale sur les droits de l'homme[224]; la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme[225]; le renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes[226]; la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille[227]; les droits de l'homme dans l'administration de la justice[228]; l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant[229]; l'observation, par l'Organisation des Nations Unies, du processus référendaire en Érythrée[230]; les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme[231]; le renforcement du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat[232]; la Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale[233]; le renforcement

[191] Voir, par exemple, résolution 44/57.
[192] Voir, par exemple, résolution 44/58.
[193] Voir, par exemple, résolution 44/59.
[194] Voir, par exemple, résolution 44/62.
[195] Voir, par exemple, résolution 44/65.
[196] Voir, par exemple, résolution 44/66.
[197] Voir, par exemple, résolution 45/106.
[198] Voir, par exemple, résolution 45/91.
[199] Voir, par exemple, résolution 44/76.
[200] Voir, par exemple, résolution 45/129.
[201] Voir, par exemple, résolution 44/78.
[202] Voir, par exemple, résolution 45/133.
[203] Voir, par exemple, résolution 44/127.
[204] Voir, par exemple, résolution 45/86.
[205] Voir, par exemple, résolution 45/87.
[206] Voir, par exemple, résolution 45/126.
[207] Voir, par exemple, résolution 46/92.
[208] Voir, par exemple, résolution 47/90.
[209] Voir, par exemple, résolution 47/96.
[210] Voir, par exemple, résolution 48/96.
[211] Voir, par exemple, résolution 48/100.
[212] Voir, par exemple, résolution 48/143.
[213] Voir, par exemple, résolution 49/166.
[214] Voir, par exemple, résolution 44/52.
[215] Voir, par exemple, résolution 45/99.
[216] Voir, par exemple, résolution 46/124.
[217] Voir, par exemple, résolution 45/90.
[218] Voir, par exemple, résolution 44/158.
[219] Voir, par exemple, résolution 45/132.
[220] Voir, par exemple, résolution 45/135.
[221] Voir, par exemple, résolution 45/144.
[222] Voir, par exemple, résolution 45/151.
[223] Voir, par exemple, résolution 45/433.
[224] Voir, par exemple, résolution 48/121.
[225] Voir, par exemple, décision 44/429.
[226] Voir, par exemple, résolution 46/137.
[227] Voir, par exemple, résolution 47/110.
[228] Voir, par exemple, résolution 46/120.
[229] Voir, par exemple, résolution 47/112.
[230] Voir, par exemple, résolution 47/114.
[231] Voir, par exemple, résolution 47/125.
[232] Voir, par exemple, résolution 47/127.
[233] Voir, par exemple, résolution 48/91.

de l'état de droit[234]; le Haut Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme[235]; le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture[236]; la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme[237]; la promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques[238]; la question des disparitions forcées ou involontaires[239]; ou encore la Décennie internationale des populations autochtones[240]. L'Assemblée a également demandé au Secrétaire général de réaliser des études sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans divers pays, notamment l'Estonie et la Lettonie[241], le Myanmar[242], le Cambodge[243] et le Kosovo[244].

40. En ce qui concerne les questions humanitaires, le Secrétaire général a été prié d'effectuer des études notamment sur : la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe[245]; la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois[246]; la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale[247]; les droits de l'homme et les exodes massifs[248]; le nouvel ordre humanitaire international[249]; la protection des enfants touchés par les conflits armés[250]; ou encore l'assistance aux enfants réfugiés non accompagnés[251].

41. Sur la question de la prévention du crime et de la justice pénale, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'effectuer des études notamment sur : l'informatisation de la justice pénale[252]; les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)[253]; les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)[254]; les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté[255]; l'utilisation des enfants dans des activités criminelles[256]; le Traité type sur le transfert des poursuites pénales[257]; le Traité type relatif au transfert de la surveillance des délinquants bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle[258]; l'éducation en matière de justice pénale[259]; la prévention de l'introduction clandestine d'étrangers[260]; la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée[261]; ou encore les droits de l'homme et le terrorisme[262].

42. Concernant les stupéfiants, des études ont été demandées notamment sur : l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes[263]; l'application du Programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes[264]; ou encore la lutte internationale contre l'abus, la production et le trafic illicites des drogues[265].

f) *Études liées à des questions débattues au sein de la Sixième Commission : questions juridiques*

43. En ce qui concerne les sujets débattus au sein de la Sixième Commission, le Secrétaire général a été prié d'effectuer des études notamment sur : les mesures visant à éliminer le terrorisme international[266]; l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes de conflits armés[267]; ou encore la protection de l'environnement en période de conflit armé[268]. Le Secrétaire général a été également prié, pour la première fois, de présenter un rapport préliminaire sur la création d'une cour criminelle internationale[269].

5. Études demandées aux États

44. Comme par le passé, l'Assemblée a adressé ses résolutions aux gouvernements et aux États, qu'ils soient[270] ou non[271] Membres des Nations Unies, lorsqu'elle a pris l'initiative d'études dans le but de promouvoir la coopération internationale dans les domaines économique, social, culturel, éducatif et de la santé, et de contribuer à la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans certains cas, l'Assemblée s'est également adressée à des États et gouverne-

[234] Voir, par exemple, résolution 48/132.
[235] Voir, par exemple, résolution 48/141.
[236] Voir, par exemple, résolution 49/176.
[237] Voir, par exemple, résolution 49/184.
[238] Voir, par exemple, résolution 49/192.
[239] Voir, par exemple, résolution 49/193.
[240] Voir, par exemple, résolution 49/214.
[241] Voir, par exemple, résolution 48/155.
[242] Voir, par exemple, résolution 49/197.
[243] Voir, par exemple, résolution 49/199.
[244] Voir, par exemple, résolution 49/204.
[245] Voir, par exemple, résolution 44/136.
[246] Voir, par exemple, résolution 44/138.
[247] Voir, par exemple, résolution 44/139.
[248] Voir, par exemple, résolution 44/164 C.
[249] Voir, par exemple, résolution 47/106.
[250] Voir, par exemple, résolution 48/157.
[251] Voir, par exemple, résolution 49/172.
[252] Voir, par exemple, résolution 45/109.
[253] Voir, par exemple, résolution 45/110.
[254] Voir, par exemple, résolution 45/112.
[255] Voir, par exemple, résolution 45/113.
[256] Voir, par exemple, résolution 45/115.
[257] Voir, par exemple, résolution 45/118.
[258] Voir, par exemple, résolution 45/119.
[259] Voir, par exemple, résolution 45/122.
[260] Voir, par exemple, résolution 48/102.
[261] Voir, par exemple, résolution 49/159.
[262] Voir, par exemple, résolution 49/185.
[263] Voir, par exemple, résolution 44/140.
[264] Voir, par exemple, résolution 45/148.
[265] Voir, par exemple, résolution 48/112.
[266] Voir, par exemple, résolution 46/51.
[267] Voir, par exemple, résolution 47/30.
[268] Voir, par exemple, résolution 47/37.
[269] Voir, par exemple, résolution 49/53.
[270] Voir, par exemple, résolution 45/91.
[271] Voir, par exemple, résolution 49/53.

ments particuliers ou à certaines catégories d'États[272] et de gouvernements[273] pour leur demander d'effectuer les études en question. Ainsi, dans sa résolution 46/134, l'Assemblée a regretté que le Gouvernement iraquien n'ait pas fourni de réponses satisfaisantes à toutes les allégations de violations des droits de l'homme, et l'a invité à y répondre rapidement, de façon complète et détaillée, afin de permettre au Rapporteur spécial de faire une évaluation précise pouvant servir de base aux recommandations qu'il adressera à la Commission des droits de l'homme. Dans certains cas, l'Assemblée a également demandé aux États de réaliser les études en question en collaboration avec d'autres entités[274].

a) *Études demandées sur des questions non liées aux travaux d'une grande commission*

45. L'Assemblée générale a continué à demander aux États d'effectuer des études sur des questions non liées aux travaux d'une grande commission et déjà abordées lors de précédentes périodes d'examen, par exemple le bilan de l'Année internationale de la paix (1986)[275]. L'Assemblée a également demandé aux États de réaliser des études sur des questions qu'ils n'avaient pas encore traitées ou ayant été redéfinies de manière nouvelle ou plus précise, notamment le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine[276].

b) *Études demandées sur des sujets débattus au sein de la Première Commission : questions de désarmement et de sécurité internationale*

46. Au cours de la période étudiée, l'Assemblée a demandé aux États d'effectuer des études sur des sujets déjà abordés au cours de précédentes périodes d'examen. Ainsi, des États dotés d'armes nucléaires ont été priés de rendre compte de l'application du gel général des armements nucléaires[277].

47. L'Assemblée a également demandé aux États d'effectuer des études sur des sujets qu'ils n'avaient pas encore abordés ou ayant été redéfinis de manière nouvelle ou plus précise. En ce qui concerne la région du Moyen-Orient, les États ont été priés de donner leur opinion au sujet de la création éventuelle d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région, et notamment au sujet des mesures préconisées au paragraphe 8 de la résolution 43/65[278].

c) *Études demandées sur des sujets débattus au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation*

48. Concernant les questions faisant l'objet d'un débat permanent au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, l'Assemblée a demandé aux États d'entreprendre des études notamment sur les questions relevant du mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient[279], et en particulier la question des revenus liés aux biens de réfugiés palestiniens[280].

d) *Études demandées sur des sujets débattus au sein de la Deuxième Commission : questions économiques et financières*

49. L'Assemblée a continué à demander aux États d'entreprendre des études sur les questions économiques et financières déjà débattues au sein de la Deuxième Commission, notamment la question de la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures[281].

50. Les États ont été également priés d'effectuer des études sur des questions économiques et financières qui leur ont été soumises pour la première fois ou ayant été redéfinies de manière nouvelle ou plus précise, par exemple la question de l'action préventive et de la lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida)[282], ou encore l'appui au Programme mondial d'éducation et d'observation pour la défense de l'environnement (programme GLOBE)[283].

e) *Études demandées sur des sujets débattus au sein de la Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles*

51. En ce qui concerne les questions d'ordre social, humanitaire et culturel faisant l'objet d'un débat permanent au sein de la Troisième Commission, l'Assemblée a pris l'initiative d'études devant être réalisées par les États, notamment sur la participation populaire sous ses diverses formes, facteur important du développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme[284], ou encore sur les institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme[285].

52. L'Assemblée a également demandé aux États d'entreprendre des études sur des sujets déjà débattus au sein de la Troisième Commission mais qu'ils n'avaient jamais abordés eux-mêmes, ou encore sur des sujets redéfinis de manière nouvelle ou plus précise. En ce qui

[272] Voir, par exemple, résolution 45/85.
[273] Voir, par exemple, résolution 45/33.
[274] Voir, par exemple, résolution 48/157.
[275] Voir, par exemple, résolution 44/11.
[276] Voir, par exemple, résolution 46/10.
[277] Voir, par exemple, résolution 45/59 D.
[278] Voir, par exemple, résolution 44/108, qui invitait les États de la région à communiquer leurs vues et suggestions au sujet de ces mesures.
[279] Voir, par exemple, résolution 45/73.
[280] Voir, par exemple, résolution 45/73 H.
[281] Voir, par exemple, résolution 44/207.
[282] Voir, par exemple, résolution 45/187.
[283] Voir, par exemple, résolution 49/112.
[284] Voir, par exemple, résolution 44/53.
[285] Voir, par exemple, résolution 44/64.

concerne le développement social, notamment en y intégrant les femmes, les études en question ont porté notamment sur : le vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social[286]; l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif[287]; le droit au développement[288]; l'application du Plan d'action international sur le vieillissement et activités connexes[289]; l'application du programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992)[290]; l'application des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[291]; l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales[292]; l'Année internationale de la famille[293]; les incidences sociales néfastes de la consommation d'alcool[294]; ou encore les Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées[295].

53. Sur les questions de prévention du crime et de justice pénale, et de stupéfiants, des études ont été demandées aux États et réalisées par ceux-ci, sur, entre autres : la coopération internationale contre les activités criminelles organisées[296]; les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)[297]; les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)[298]; les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté[299]; l'utilisation des enfants dans des activités criminelles[300]; la prévention de l'introduction clandestine d'étrangers[301]; la lutte internationale contre l'abus, la production et le trafic illicites des drogues[302]; la nécessité d'adopter, sur le plan international, des mesures efficaces pour prévenir la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants[303]; enfin, les droits de l'homme et le terrorisme[304].

54. En outre, l'Assemblée a demandé aux États d'entreprendre un certain nombre d'études relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, ainsi qu'à l'assistance humanitaire, concernant notamment : l'état de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid[305]; la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination[306]; l'obligation, pour les États, de présenter des rapports sur l'application effective des conventions relatives aux droits de l'homme[307], y compris les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme[308]; les droits de l'homme fondés sur la solidarité[309]; la Conférence mondiale sur les droits de l'homme[310]; la question des disparitions forcées ou involontaires[311]; les droits de l'homme dans l'administration de la justice[312]; le nouvel ordre humanitaire international[313]; le renforcement du principe d'élections périodiques et honnêtes[314]; les exécutions sommaires ou arbitraires[315]; l'Année internationale des populations autochtones[316]; la protection des enfants touchés par les conflits armés[317]; la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme[318]; la Décennie internationale des populations autochtones[319]; ou encore la situation des droits de l'homme en Iraq[320] et au Koweït sous occupation iraquienne[321].

f) *Études demandées sur des sujets débattus au sein de la Sixième Commission : questions juridiques*

55. Comme par le passé, l'Assemblée a demandé aux États d'entreprendre des études sur l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés[322], et les mesures visant à éliminer le terrorisme international[323].

56. L'Assemblée a également demandé aux États, pour la première fois, de présenter des observations par écrit sur le projet de création d'une cour criminelle internationale[324].

6. Études demandées à des personnes

57. Conformément à ses pratiques précédentes, l'Assemblée a continué à demander à des particuliers d'entreprendre des études, en leur qualité de rapporteur spécial ou de représentant spécial, principalement dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans certains cas, le Secrétaire général, des gou-

[286] Voir, par exemple, résolution 44/57.
[287] Voir, par exemple, résolution 44/58.
[288] Voir, par exemple, résolution 44/62.
[289] Voir, par exemple, résolution 44/67.
[290] Voir, par exemple, résolution 44/70.
[291] Voir, par exemple, résolution 44/77.
[292] Voir, par exemple, résolution 44/78.
[293] Voir, par exemple, résolution 45/133.
[294] Voir, par exemple, résolution 45/134.
[295] Voir, par exemple, résolution 48/96.
[296] Voir, par exemple, résolution 44/71.
[297] Voir, par exemple, résolution 45/110.
[298] Voir, par exemple, résolution 45/112.
[299] Voir, par exemple, résolution 45/113.
[300] Voir, par exemple, résolution 45/115.
[301] Voir, par exemple, résolution 48/102.
[302] Voir, par exemple, résolution 48/112.
[303] Voir, par exemple, résolution 48/156.
[304] Voir, par exemple, résolution 49/185.
[305] Voir, par exemple, résolution 44/69.
[306] Voir, par exemple, résolution 44/79.
[307] Voir, par exemple, résolution 44/135.
[308] Voir, par exemple, résolution 45/135.
[309] Voir, par exemple, résolution 44/148.
[310] Voir, par exemple, résolution 45/155.
[311] Voir, par exemple, résolution 45/165.
[312] Voir, par exemple, résolution 45/166.
[313] Voir, par exemple, résolution 45/101.
[314] Voir, par exemple, résolution 45/150.
[315] Voir, par exemple, résolution 45/162.
[316] Voir, par exemple, résolution 46/128.
[317] Voir, par exemple, résolution 48/157.
[318] Voir, par exemple, résolution 49/184.
[319] Voir, par exemple, résolution 49/214.
[320] Voir, par exemple, résolution 46/134.
[321] Voir, par exemple, résolution 46/135.
[322] Voir, par exemple, résolution 49/48.
[323] Voir, par exemple, résolution 49/60.
[324] Voir, par exemple, résolution 49/53.

vernements et autres entités concernées ont été priés[325] d'apporter leur concours ou leur assistance au rapporteur spécial ou au représentant spécial en question, afin de permettre à ces derniers d'exercer leur mandat de manière efficace. La plupart de ces études ont été entreprises sur la base des sujets débattus au sein des Deuxième et Troisième Commissions, respectivement, sur des questions économiques et financières, et sur des problèmes d'ordre social, humanitaire ou culturel. Ces études, réalisées par un rapporteur spécial ou un représentant spécial, portaient sur, entre autres : les principes directeurs pour la réglementation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel[326]; les exécutions sommaires ou arbitraires[327]; les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud[328]; l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination[329]; les Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées[330]; l'Année internationale des populations autochtones (1993)[331]; la protection des enfants touchés par les conflits armés[332]; la nécessité d'adopter, sur le plan international, des mesures efficaces pour prévenir la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants[333]; ou encore la situation des droits de l'homme dans divers pays, dont l'Afghanistan[334], le Chili[335], El Salvador[336], la République islamique d'Iran[337], l'Iraq[338], Haïti[339], Cuba[340], le Myanmar[341], le territoire de l'ex-Yougoslavie[342] et le Rwanda[343].

58. L'Assemblée a également décidé d'autoriser le Secrétaire général à créer une mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du référendum en Érythrée, et a nommé un représentant spécial à la tête de cette mission[344].

[325] Voir, par exemple, résolutions 46/128, 47/136, 48/153 et 49/191.
[326] Voir, par exemple, résolution 44/132.
[327] Voir, par exemple, résolution 44/159.
[328] Voir, par exemple, résolution 45/84.
[329] Voir, par exemple, résolution 46/89.
[330] Voir, par exemple, résolution 48/96.
[331] Voir, par exemple, résolution 48/133.
[332] Voir, par exemple, résolution 49/209.
[333] Voir, par exemple, résolution 49/210.
[334] Voir, par exemple, résolution 44/161.
[335] Voir, par exemple, résolution 44/166.
[336] Voir, par exemple, résolution 45/172.
[337] Voir, par exemple, résolution 45/173.
[338] Voir, par exemple, résolution 46/134.
[339] Voir, par exemple, résolution 46/138.
[340] Voir, par exemple, résolution 47/139.
[341] Voir, par exemple, résolution 47/144.
[342] Voir, par exemple, résolution 48/153.
[343] Voir, par exemple, résolution 49/206.
[344] Voir, par exemple, résolution 47/114.

7. Études demandées aux institutions spécialisées, organisations, organes et autres entités

59. L'Assemblée a également continué à demander des études à diverses entités faisant partie intégrante du système des Nations Unies, telles que les institutions spécialisées[345], les organisations et organes des Nations Unies[346], les programmes et fonds[347], ou encore d'autres entités liées au système des Nations Unies[348], y compris les commissions régionales[349].

60. Des demandes similaires ont également été adressées à des entités extérieures au système des Nations Unies, telles que des organisations internationales[350], intergouvernementales[351], gouvernementales[352] et non gouvernementales[353], ainsi que des établissements scientifiques[354], universitaires[355] et des instituts de recherche[356].

61. L'Assemblée a continué à adresser des demandes d'études soit exclusivement aux diverses entités dont il est question dans le présent paragraphe, soit à ces entités avec le concours d'autres instances. Dans certains cas, certaines entités ont été invitées à participer à l'élaboration des études en question. Ainsi, dans sa résolution 48/157, l'Assemblée a demandé à des organes et organisations des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, notamment le Comité des droits de l'enfant, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation mondiale de la Santé et le Comité international de la Croix-Rouge, de contribuer à une étude approfondie, confiée à un expert, en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, sur la protection des enfants touchés par un conflit armé.

a) *Études demandées sans référence aux travaux d'une grande commission*

62. Comme lors de précédentes périodes d'examen, l'Assemblée a continué à demander aux entités qui font l'objet de la présente section de notre analyse d'entreprendre des études sur des sujets n'ayant aucun lien avec les travaux d'une grande commission, par exemple le bilan de l'Année internationale de la paix (1986)[357].

[345] Voir, par exemple, résolution 44/52.
[346] Voir, par exemple, résolution 45/87.
[347] Voir, par exemple, résolution 44/224.
[348] Voir, par exemple, résolution 44/212.
[349] Voir, par exemple, résolution 44/77.
[350] Voir, par exemple, résolution 44/71.
[351] Voir, par exemple, résolution 44/207.
[352] Voir, par exemple, résolution 44/148.
[353] Voir, par exemple, résolution 45/97.
[354] Voir, par exemple, résolution 45/136.
[355] Ibid.
[356] Ibid.
[357] Voir, par exemple, résolution 44/11.

b) *Études demandées sur des sujets débattus au sein de la Première Commission : questions de désarmement et de sécurité internationale*

63. Comme par le passé, l'Assemblée a demandé à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de présenter des études techniques à la Conférence du désarmement, susceptibles de faciliter la conclusion d'un accord interdisant les attaques armées contre des installations nucléaires[358].

64. Pour la première fois, l'Institut pour la recherche sur le désarmement a été invité à élaborer, avec le concours d'experts indépendants, un rapport de recherche sur les aspects économiques du désarmement[359]. En outre, des institutions spécialisées, telles que l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ont été invitées à aider le Secrétaire général à entreprendre une étude approfondie en vue de promouvoir une coopération internationale coordonnée en matière de recherche scientifique au service de l'humanité, eu égard, notamment, à l'importance de l'Antarctique pour l'environnement et les écosystèmes mondiaux. L'Assemblée a également demandé à ces institutions de faire office de système d'alerte rapide sur les changements et accidents climatiques[360].

c) *Études demandées sur des sujets débattus au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation*

65. Occasionnellement, l'Assemblée a pris l'initiative d'études devant être confiées à l'une ou l'autre des entités dont il est question dans la présente partie de notre analyse, sur des sujets débattus au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, par exemple, une étude sur les questions relatives à l'information[361].

d) *Études demandées sur des sujets débattus au sein de la Deuxième Commission : questions économiques et financières*

66. Comme par le passé, l'Assemblée a continué à demander des études sur des sujets débattus au sein de la Deuxième Commission au cours de précédentes périodes d'examen, par exemple, une étude sur la coopération internationale dans le domaine de l'environnement[362].

67. Au cours de la période étudiée, l'Assemblée a continué à demander aux entités dont il est question dans la présente partie de notre analyse des études sur des sujets redéfinis de manière nouvelle ou plus précise, par exemple, des études sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures[363].

68. Concernant les questions de progrès social et de développement, des études ont été effectuées sur, entre autres : la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement[364]; la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997)[365]; ou encore l'action préventive et la lutte contre le sida[366].

e) *Études demandées sur des sujets débattus au sein de la Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles*

69. L'Assemblée a continué à demander aux entités dont il est question dans la présente partie de notre analyse plusieurs études sur des questions d'ordre social, humanitaire et culturel. Bon nombre de ces questions ont fait l'objet d'un examen constant au sein de la Troisième Commission, notamment : la Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale[367]; la participation populaire sous ses diverses formes, en tant que facteur important du développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme[368]; l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif[369]; la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination[370]; l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse[371]; les exécutions sommaires ou arbitraires[372]; ou encore la question des droits de l'homme dans l'administration de la justice[373].

70. L'Assemblée a également demandé aux entités dont il est question dans la présente partie de notre analyse des études sur des questions qu'elles n'avaient jamais traitées ou des questions redéfinies de manière nouvelle ou plus précise. Dans le domaine du progrès social et du développement, particulièrement en y intégrant les femmes, des études ont été entreprises sur, entre autres : l'application du Plan d'action international sur le vieillissement et les activités connexes[374]; la situation sociale dans le monde[375]; le droit au développement[376]; l'application des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[377]; l'Année internationale de la famille[378]; l'Année des Nations Unies pour la tolérance[379]; le Sommet mondial pour le développement

[358] Voir, par exemple, résolution 44/116 A.
[359] Voir, par exemple, résolution 45/62 G.
[360] Voir, par exemple, résolution 45/78 A.
[361] Voir, par exemple, résolution 45/76 B.
[362] Voir, par exemple, résolution 44/219.
[363] Voir, par exemple, résolution 44/207.
[364] Voir, par exemple, résolution 44/212.
[365] Voir, par exemple, résolution 44/238.
[366] Voir, par exemple, résolution 47/40.
[367] Voir, par exemple, résolution 44/52.
[368] Voir, par exemple, résolution 44/53.
[369] Voir, par exemple, résolution 44/58.
[370] Voir, par exemple, résolution 44/80.
[371] Voir, par exemple, résolution 45/136.
[372] Voir, par exemple, résolution 45/162.
[373] Voir, par exemple, résolution 45/166.
[374] Voir, par exemple, résolution 44/67.
[375] Voir, par exemple, résolution 45/87.
[376] Voir, par exemple, résolution 45/97.
[377] Voir, par exemple, résolution 45/129.
[378] Voir, par exemple, résolution 45/133.
[379] Voir, par exemple, résolution 47/124.

social[380]; ou encore la question de la violence à l'égard des travailleuses migrantes[381]. Dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'en matière humanitaire, des études ont également été entreprises, sur, entre autres : les droits de l'homme fondés sur la solidarité[382]; le renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes[383]; la Conférence mondiale sur les droits de l'homme[384]; la Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale[385]; ou encore l'Année internationale des populations autochtones (1993)[386]. Dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, des études ont été entreprises en particulier sur les sujets suivants : la coopération internationale contre les activités criminelles organisées[387]; les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)[388]; et la question de l'utilisation d'enfants dans des activités criminelles[389].

f) *Études demandées sur des sujets débattus au sein de la Sixième Commission : questions juridiques*

71. Pour la première fois, l'Assemblée a demandé aux entités dont il est question dans la présente partie de notre analyse de présenter leurs observations sur le projet de création d'une cour criminelle internationale[390].

8. Instructions en vue de l'élaboration et de la présentation des études demandées

72. Comme par le passé, l'Assemblée a demandé aux auteurs des études en question de prendre en considération certains aspects ou d'y accorder une attention particulière, lors du travail d'élaboration. Ainsi, à plusieurs reprises, l'Assemblée a demandé aux auteurs des études de prendre en considération les différents points de vue[391], les débats et conclusions[392], les dispositions des résolutions[393], les politiques, priorités et stratégies[394], les recommandations[395], les législations nationales et internationales en vigueur[396], les informations disponibles[397], les travaux déjà accomplis dans les domaines en question[398], les résolutions antérieures[399], ainsi que les résultats des mesures prises par les organisations concernées du système des Nations Unies[400].

73. L'Assemblée a demandé que, une fois les études en question achevées, elles soient présentées à divers organes et autres entités, y compris l'Assemblée générale[401] et ses organes subsidiaires[402], l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil[403], le Conseil[404], le Conseil et ses commissions techniques[405], le Secrétaire général[406], ou encore les comités préparatoires[407].

9. Action au sujet des études entreprises

74. Au cours de la période étudiée, l'Assemblée a maintenu sa pratique consistant à agir au sujet des études entreprises dans le même esprit qu'antérieurement : elle a notamment « pris acte de [...][408] », « accueilli avec satisfaction [...][409] », « félicité » tel ou tel auteur des études en question[410] et « approuvé[411] » les études présentées. L'Assemblée a également invité à la transmission[412], à la distribution[413] et à la diffusion des études en question[414]. Ces études ont également servi de base à l'élaboration de nouvelles politiques[415]. Ainsi, dans sa résolution 44/171, l'Assemblée a invité les gouvernements à tenir compte, comme il conviendrait, des recommandations de l'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement,* 1989, lors de l'élaboration de leurs politiques de développement, de restructuration et de réforme économique.

B. Recommandations de l'Assemblée générale

1. Terminologie

75. Comme par le passé, la terminologie utilisée par l'Assemblée pour la formulation des recommandations n'a pas obéi, semble-t-il, à un schéma particulier. Cependant, tel ou tel type de terminologie a pu être jugé plus adapté au thème de la recommandation, au type d'action recommandé, ou encore au destinataire. Les termes « demande instamment[416] » et « invite[417] » sont ceux le plus fréquemment utilisés dans les recommandations adressées aux États. Mais, dans certains cas, le terme

[380] Voir, par exemple, résolution 48/100.
[381] Voir, par exemple, résolution 48/110.
[382] Voir, par exemple, résolution 44/148.
[383] Voir, par exemple, résolution 45/150.
[384] Voir, par exemple, résolution 45/155.
[385] Voir, par exemple, résolution 48/91.
[386] Voir, par exemple, résolution 48/133.
[387] Voir, par exemple, résolution 44/71.
[388] Voir, par exemple, résolution 45/110.
[389] Voir, par exemple, résolution 45/115.
[390] Voir, par exemple, résolution 49/53.
[391] Voir, par exemple, résolution 44/224.
[392] Voir, par exemple, résolution 47/122.
[393] Voir, par exemple, résolution 44/212.
[394] Ibid.
[395] Voir, par exemple, résolution 45/97.
[396] Voir, par exemple, résolution 44/224.
[397] Voir, par exemple, résolution 45/38.
[398] Voir, par exemple, résolution 47/122.
[399] Voir, par exemple, résolution 49/112.
[400] Voir, par exemple, résolution 47/125.
[401] Voir, par exemple, résolution 46/161.
[402] Voir, par exemple, résolution 49/53.
[403] Voir, par exemple, résolution 48/192.
[404] Voir, par exemple, résolution 44/167.
[405] Voir, par exemple, résolution 45/85.
[406] Voir, par exemple, résolution 45/109.
[407] Voir, par exemple, résolution 45/94.
[408] Voir, par exemple, résolution 44/233.
[409] Voir, par exemple, résolution 44/52.
[410] Voir, par exemple, résolution 46/133.
[411] Voir, par exemple, résolution 45/34.
[412] Voir, par exemple, résolution 44/52.
[413] Voir, par exemple, résolution 44/171.
[414] Voir, par exemple, résolution 44/207.
[415] Voir, par exemple, résolution 44/171.
[416] Voir, par exemple, résolution 44/11.
[417] Voir, par exemple, résolution 45/69.

« exige[418] » a été utilisé par l'Assemblée. Ainsi, dans la résolution 44/27 K, l'Assemblée « exige » que les autorités sud-africaines procèdent immédiatement et sans conditions à la libération effective de Nelson Mandela et de toutes les autres personnes emprisonnées, détenues ou frappées d'interdiction pour raison politique. Enfin, le terme « prie » est utilisé essentiellement lorsque l'Assemblée s'adresse au Secrétaire général[419], ainsi qu'aux organisations et organes du système des Nations Unies[420].

2. Destinataires

76. Au cours de la période étudiée, l'Assemblée a continué à adresser ses recommandations aux États, au Secrétaire général, aux institutions spécialisées, aux organisations et organes des Nations Unies, ainsi qu'à des entités extérieures au système des Nations Unies. Comme par le passé, l'Assemblée a continué à adopter des résolutions et des décisions qui ne visaient pas un destinataire particulier. Les recommandations de ce type figurent également dans la présente partie de notre analyse.

77. Lorsqu'elle s'est adressée aux États, l'Assemblée a poursuivi sa pratique consistant à s'adresser aux États Membres en général[421], à certaines catégories ou certains groupes d'États Membres[422], ou encore à des États Membres bien précis[423]. Ainsi, dans sa résolution 48/15, l'Assemblée a invité les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à signer et à ratifier la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. De même, l'Assemblée a pu s'adresser à la fois aux États[424] et aux gouvernements[425]. À plusieurs reprises, l'Assemblée s'est adressée à « tous les pays[426] » et à la « communauté internationale[427] ».

78. L'Assemblée a continué à adresser ses recommandations aux États conjointement avec, notamment, les organisations, les différents organes et les programmes du système des Nations Unies; les institutions spécialisées; la communauté internationale; les organisations intergouvernementales et non gouvernementales; les organisations multilatérales; les organisations humanitaires internationales; les institutions régionales et sous-régionales; les organisations d'intégration économique régionale; les organismes de financement et de développement; les organisations religieuses, éducatives, estudiantines, publiques, scientifiques, culturelles et de recherche; les mouvements anti-apartheid et de solidarité; des particuliers; des fondations privées; les médias; les syndicats; les représentants des groupes autochtones; les pouvoirs locaux; tous les groupes intéressés et autres instances ou personnes concernées[428]. Ainsi, dans sa résolution 46/76, l'Assemblée s'adresse aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, aux organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, et aux médias.

79. Comme par le passé, l'Assemblée a également adressé ses recommandations aux États avec le concours, et après consultation, notamment d'autres États[429], des gouvernements[430], du Secrétaire général[431], des institutions spécialisées[432], des mouvements de libération[433] et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales[434].

80. Bon nombre de recommandations adoptées par l'Assemblée au cours de la période étudiée étaient adressées au Secrétaire général. L'Assemblée a continué à adresser ses recommandations au Secrétaire général seulement ou conjointement, en consultation, en coopération ou collaboration avec, notamment, les gouvernements[435]; les États Membres[436]; les institutions spécialisées[437]; les organismes pertinents des Nations Unies[438]; les organisations non gouvernementales[439], gouvernementales[440] et régionales[441]; les missions d'observation des organisations internationales[442]; les mouvements de libération[443]; et toutes les parties concernées[444], comme nous l'avons indiqué plus haut[445]. Ainsi, dans sa résolution 45/187, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts, en collaboration étroite avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, l'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, les responsables de la Banque mondiale, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de tous les autres organismes pertinents des Nations Unies et de mobiliser l'expérience globale du système des Nations Unies en matière de planification stratégique de projets plurisectoriels et de financement au service des pays qui demandent de l'aide pour pouvoir prévenir et traiter l'épidémie de sida.

[418] Voir, par exemple, résolution 46/242.
[419] Voir, par exemple, résolution 47/122.
[420] Voir, par exemple, résolution 48/163.
[421] Voir, par exemple, résolution 44/11.
[422] Voir, par exemple, résolution 45/34.
[423] Voir, par exemple, résolution 46/88.
[424] Voir, par exemple, résolution 47/70 A.
[425] Voir, par exemple, résolution 48/159 A.
[426] Voir, par exemple, résolution 45/76 A.
[427] Voir, par exemple, résolution 45/102.
[428] Voir, par exemple, résolutions 44/2, 44/11, 46/14, 46/46 D, 46/73 A, 46/79 B, 47/117, 47/135, 48/91, 48/133, 48/153, 49/112 et 49/135.
[429] Voir, par exemple, résolutions 46/51 et 47/96.
[430] Voir, par exemple, résolution 49/214.
[431] Voir, par exemple, résolution 48/183.
[432] Voir, par exemple, résolution 46/10.
[433] Voir, par exemple, résolution 47/116 A.
[434] Voir, par exemple, résolution 47/87.
[435] Voir, par exemple, résolution 45/189.
[436] Voir, par exemple, résolution 48/183.
[437] Voir, par exemple, résolution 44/238.
[438] Voir, par exemple, résolution 46/203.
[439] Voir, par exemple, résolution 44/102.
[440] Voir, par exemple, résolution 44/212.
[441] Voir, par exemple, résolution 46/87.
[442] Voir, par exemple, résolution 48/159 A.
[443] Voir, par exemple, résolution 49/21 N.
[444] Voir, par exemple, résolution 47/116 A.
[445] Voir par. 62, 63 et 64, ci-dessus.

81. L'Assemblée a également confié au Secrétaire général un certain nombre de missions devant être accomplies par l'intermédiaire de différents bureaux du Secrétariat des Nations Unies. Ainsi, dans sa résolution 46/79 A, l'Assemblée a demandé instamment au Secrétaire général de faciliter, grâce aux efforts concertés des organismes et bureaux compétents des Nations Unies, une action d'assistance humanitaire et d'éducation en Afrique du Sud, pour aider à la réinsertion des exilés politiques et des prisonniers politiques libérés, et venir en aide aux secteurs défavorisés de la société sud-africaine.

82. Au cours de la période étudiée, l'Assemblée a continué à s'adresser aux institutions spécialisées soit spécifiquement[446], soit conjointement avec les États; elle s'est également adressée aux autres organes, entités et organismes des Nations Unies; aux organisations gouvernementales et non gouvernementales; aux organismes de financement; aux institutions bilatérales et multilatérales; aux organisations bénévoles; et aux institutions financières et de développement[447]. Par exemple, dans sa résolution 46/47 A, l'Assemblée s'est adressée aux institutions spécialisées, notamment l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi qu'à d'autres organisations internationales, pour leur demander instamment de continuer à examiner la situation, en matière d'éducation et de santé, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967.

83. De la même manière, l'Assemblée a continué à s'adresser à différentes entités des Nations Unies, notamment aux principaux organes de l'ONU[448]; aux organismes et organes faisant partie intégrante du système des Nations Unies[449]; aux organes intergouvernementaux[450] et aux commissions et comités[451] de l'Assemblée; aux organes d'experts du Conseil[452]; aux commissions régionales[453] et techniques[454] du Conseil; aux sous-commissions[455]; aux comités préparatoires[456]; aux entités du Secrétariat[457]; aux programmes et fonds[458]; ainsi qu'aux instituts de recherche et organisations scientifiques[459]. Ainsi, dans sa résolution 47/151, l'Assemblée a demandé aux organismes et programmes des Nations Unies, notamment l'Organisation maritime internationale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de poursuivre leurs efforts en vue d'évaluer les effets à court et long terme de la dégradation écologique du Koweït et d'autres pays de la région, due à la situation qui oppose l'Iraq au Koweït.

84. Conformément à ses pratiques précédentes, l'Assemblée s'est également adressée à des entités qui ne font pas partie du système des Nations Unies, notamment les organisations non gouvernementales, intergouvernementales et gouvernementales[460]; les médias[461]; la communauté sportive internationale[462]; les organisations de jeunes[463]; les organismes scientifiques[464]; les institutions financières[465]; les organes nationaux de coordination[466]; les organisations privées[467]; les partis, mouvements et factions politiques[468]; les particuliers en général[469] et les particuliers spécialement concernés[470]; enfin, l'opinion publique dans son ensemble[471]. L'Assemblée s'est adressée à chacune de ces entités de manière individuelle ou conjointement avec d'autres entités. Ainsi, dans sa résolution 48/160, l'Assemblée a demandé aux institutions éducatives non gouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers concernés d'aider le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, en concluant avec ce dernier des accords de participation financière et autres, et en facilitant le retour et le placement des boursiers ayant achevé leur formation.

3. Sujets traités dans les recommandations

a) *Recommandations adoptées sans renvoi à une grande commission*

85. L'Assemblée a continué à formuler des recommandations sur des questions ne faisant pas référence aux travaux d'une grande commission abordés lors de précédentes sessions d'examen. Parmi ces sujets, on peut citer : l'application de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix[472]; l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux[473]; la diffusion d'informations sur la décolonisation[474]; diverses questions liées à la politique d'apartheid du gouvernement sud-africain[475]; ou encore le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine[476].

[446] Voir, par exemple, résolution 44/52.
[447] Voir, par exemple, résolutions 45/33, 45/73 D, 46/85, 47/134, 47/147, 48/20, 48/94 et 48/163.
[448] Voir, par exemple, résolutions 44/27 C et 49/10.
[449] Voir, par exemple, résolution 47/147.
[450] Voir, par exemple, résolutions 45/34 et 47/116.
[451] Voir, par exemple, résolutions 46/98 et 49/53.
[452] Voir, par exemple, résolutions 47/135 et 48/119.
[453] Voir, par exemple, résolution 49/183.
[454] Voir, par exemple, résolution 46/102.
[455] Voir, par exemple, résolution 48/133.
[456] Voir, par exemple, résolution 49/162.
[457] Voir, par exemple, résolutions 44/50 II, 48/138 et 49/150.
[458] Voir, par exemple, résolutions 45/212, 49/156 et 49/179.
[459] Voir, par exemple, résolution 47/200.
[460] Voir, par exemple, résolution 47/87.
[461] Voir, par exemple, résolution 46/79 B.
[462] Voir, par exemple, résolution 45/176 G.
[463] Voir, par exemple, résolution 45/103.
[464] Voir, par exemple, résolution 47/151.
[465] Voir, par exemple, résolution 48/133.
[466] Voir, par exemple, résolution 45/103.
[467] Voir, par exemple, résolution 47/117.
[468] Voir, par exemple, résolution 47/160.
[469] Voir, par exemple, résolution 46/79 B.
[470] Voir, par exemple, résolution 47/117.
[471] Voir, par exemple, résolution 44/27 D.
[472] Voir, par exemple, résolution 45/14.
[473] Voir, par exemple, résolution 46/71.
[474] Voir, par exemple, résolution 47/24.
[475] Voir, par exemple, résolution 47/116.
[476] Voir, par exemple, résolution 48/15.

86. Au cours de la période étudiée, l'Assemblée a également formulé des recommandations sur des sujets redéfinis de manière nouvelle ou plus précise, par exemple : le bilan de l'Année internationale de la paix[477]; l'assistance électorale à Haïti[478]; le soulèvement (*intifada*) du peuple palestinien[479]; la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti[480]; la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (1990-2000)[481]; la Journée internationale des personnes handicapées[482]; l'Année internationale des populations autochtones (1993)[483]; la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures[484]; l'Action d'urgence pour la lutte antiacridienne en Afrique[485]; l'élimination de l'apartheid et l'instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale[486]; ou encore le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'ONU[487].

b) *Recommandations adoptées sur la base de rapports de la Première Commission : questions de désarmement et de sécurité internationale*

87. L'Assemblée a formulé plusieurs recommandations sur l'aspect économique et social des questions de désarmement et de sécurité internationale faisant l'objet d'un examen permanent au sein de la Première Commission, notamment la cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales[488]. Parmi ces questions, on peut noter également : l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires[489]; la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient[490]; la prévention d'une course aux armements dans l'espace[491]; la question de l'Antarctique[492]; l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique[493]; ou encore la réduction des budgets militaires et la transparence des dépenses militaires[494].

88. En outre, l'Assemblée a examiné l'application des textes issus de certaines de ses sessions extraordinaires, notamment : le Document de clôture de la Douzième Session extraordinaire de l'Assemblée générale, y compris la Campagne mondiale pour le désarmement[495]; le gel des armements nucléaires[496]; ou encore le Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement[497]. De plus, l'Assemblée a examiné les recommandations et décisions adoptées à sa dixième session extraordinaire, notamment en ce qui concernait l'application des directives pour des mesures de confiance appropriées[498].

89. Au cours de la période étudiée, l'Assemblée a également abordé quelques questions redéfinies de manière nouvelle ou plus précise dans le cadre de la question plus large d'un désarmement général et complet, y compris les transferts internationaux d'armes[499], et de celle du désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires[500].

c) *Recommandations adoptées sur la base de rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation*

90. Sur la base de rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, l'Assemblée a adopté un certain nombre de recommandations sur des questions débattues lors de précédentes sessions d'examen. Ainsi, l'Assemblée a continué à adopter des recommandations visant à prolonger le mandat de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, telles que la recommandation en vue de maintenir l'assistance aux réfugiés de Palestine[501]; un texte concernant les offres, par les États Membres, de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine[502]; une autre recommandation concernant le retour de la population et des réfugiés déplacés depuis 1967[503]; un texte relatif aux revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine[504]; une autre recommandation concernant la protection des réfugiés de Palestine[505]; et un texte relatif à l'Université de Jérusalem Al-Qods pour les réfugiés de Palestine[506].

91. Au cours de la période étudiée, l'Assemblée a également abordé des questions redéfinies de manière nouvelle ou plus précise, telles que les questions relatives à l'information[507]; la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux[508]; ou encore les rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes

[477] Voir, par exemple, résolution 44/11.
[478] Voir, par exemple, résolution 45/2.
[479] Voir, par exemple, résolution 45/69.
[480] Voir, par exemple, résolution 46/7.
[481] Voir, par exemple, résolution 46/181.
[482] Voir, par exemple, résolution 47/3.
[483] Voir, par exemple, résolution 47/75.
[484] Voir, par exemple, résolution 47/195.
[485] Voir, par exemple, résolution 48/20.
[486] Voir, par exemple, résolution 48/159.
[487] Voir, par exemple, résolution 49/139.
[488] Voir, par exemple, résolution 44/105.
[489] Voir, par exemple, résolution 44/107.
[490] Voir, par exemple, résolution 44/108.
[491] Voir, par exemple, résolution 45/55 A.
[492] Voir, par exemple, résolution 44/124 B.
[493] Voir, par exemple, résolution 46/34 A.
[494] Voir, par exemple, résolution 48/62.
[495] Voir, par exemple, résolution 44/117 A.
[496] Voir, par exemple, résolution 46/37 C.
[497] Voir, par exemple, résolution 44/117 E.
[498] Voir, par exemple, résolution 49/77 D.
[499] Voir, par exemple, résolution 46/36 H.
[500] Voir, par exemple, résolution 49/75 H.
[501] Voir, par exemple, résolution 44/47 A.
[502] Voir, par exemple, résolution 45/73 D.
[503] Voir, par exemple, résolution 46/46 G.
[504] Voir, par exemple, résolution 47/69 H.
[505] Voir, par exemple, résolution 48/40 H.
[506] Voir, par exemple, résolution 49/35 G.
[507] Voir, par exemple, résolution 48/44 A et B.
[508] Voir, par exemple, résolution 49/41.

affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés[509].

d) *Recommandations adoptées sur la base de rapports de la Deuxième Commission : questions économiques et financières*

92. Comme par le passé, l'Assemblée a adopté plusieurs recommandations relatives à des questions économiques et financières faisant l'objet d'un débat permanent au sein de la Deuxième Commission. Certaines de ces recommandations concernaient la question du peuple palestinien, par exemple l'assistance au peuple palestinien[510], ou encore les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé[511].

93. L'Assemblée a également continué à adopter des recommandations sur la nature et l'environnement, telles que le Plan d'action pour lutter contre la désertification[512], la coopération internationale dans le domaine de l'environnement[513] ou encore la lutte contre la désertification et la sécheresse[514].

94. Les recommandations adoptées par l'Assemblée à partir de rapports de la Deuxième Commission concernaient également des questions redéfinies de manière nouvelle ou plus précise. En ce qui concerne le progrès social et le développement, des recommandations ont été adoptées notamment sur les questions suivantes : l'intégration des femmes au développement[515]; la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000[516]; la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement[517]; la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997)[518]; la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement[519]; l'action préventive et la lutte contre le sida[520]; le Sommet mondial pour les enfants[521]; les femmes, l'environnement, la population et le développement durable[522]; le Sommet sur la promotion économique des femmes rurales[523]; la célébration de la Journée mondiale de l'eau[524]; l'institution d'une Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté[525] l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté[526]; et l'action préventive et l'intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique[527].

95. Concernant la nature et l'environnement, les recommandations adoptées par l'Assemblée portaient notamment sur : la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures[528]; la coopération internationale pour le suivi, l'évaluation et la prévision des menaces à l'environnement et pour la fourniture de secours d'urgence en cas de catastrophe écologique[529]; le trafic, l'élimination, le contrôle et les mouvements transfrontières de produits et déchets toxiques et dangereux[530]; la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (1990-1999);[531] l'élaboration d'une Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique[532]; l'appui au Programme mondial d'éducation et d'observation pour la défense de l'environnement (Programme GLOBE)[533]; la Journée internationale de la protection de la couche d'ozone[534]; ou encore la célébration d'une Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse[535].

e) *Recommandations adoptées sur la base de rapports de la Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles*

96. Comme par le passé, l'Assemblée a continué à examiner des questions d'ordre social, humanitaire et culturel. Parmi les recommandations relatives au progrès social et au développement, notamment en y intégrant les femmes, et faisant l'objet d'un examen permanent de la Troisième Commission, on peut citer celles concernant : les politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes[536]; les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche[537]; la mise en œuvre des plans, stratégies et programmes d'action à vocation sociale entrepris à l'échelon national[538]; les femmes âgées[539]; l'Année internationale de l'alphabétisation[540]; la réalisation de la justice sociale[541]; la situation sociale dans le monde[542]; les femmes et l'alphabétisation[543]; la préparation et la célébration de l'An-

[509] Voir, par exemple, résolution 44/48.
[510] Voir, par exemple, résolution 45/183.
[511] Voir, par exemple, résolution 46/162.
[512] Voir, par exemple, résolution 44/172.
[513] Voir, par exemple, résolution 44/229.
[514] Voir, par exemple, résolution 46/161.
[515] Voir, par exemple, résolution 44/171.
[516] Voir, par exemple, résolution 44/173.
[517] Voir, par exemple, résolution 44/212.
[518] Voir, par exemple, résolution 44/238.
[519] Voir, par exemple, résolution 45/181.
[520] Voir, par exemple, résolution 45/187.
[521] Voir, par exemple, résolution 45/217.
[522] Voir, par exemple, résolution 46/167.
[523] Voir, par exemple, résolution 47/174.
[524] Voir, par exemple, résolution 47/193.
[525] Voir, par exemple, résolution 47/196.
[526] Voir, par exemple, résolution 48/183.
[527] Voir, par exemple, résolution 49/135.
[528] Voir, par exemple, résolution 44/207.
[529] Voir, par exemple, résolution 44/224.
[530] Voir, par exemple, résolution 44/226.
[531] Voir, par exemple, résolution 45/185.
[532] Voir, par exemple, résolution 48/191.
[533] Voir, par exemple, résolution 49/112.
[534] Voir, par exemple, résolution 49/114.
[535] Voir, par exemple, résolution 49/115.
[536] Voir, par exemple, résolution 44/59.
[537] Voir, par exemple, résolution 44/65.
[538] Voir, par exemple, résolution 44/66.
[539] Voir, par exemple, résolution 44/76.
[540] Voir, par exemple, résolution 44/127.
[541] Voir, par exemple, résolution 45/86.
[542] Voir, par exemple, résolution 45/87.
[543] Voir, par exemple, résolution 45/126.

née internationale de la famille[544]; ou encore le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales[545].

97. Au cours de la période étudiée, l'Assemblée a également adopté des recommandations sur des questions redéfinies de manière nouvelle ou plus précise. En matière de progrès social et de développement, notamment en y intégrant les femmes, des recommandations ont été adoptées, entre autres, sur les sujets suivants : le vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social[546]; l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif[547]; le droit au développement[548]; l'application du Plan d'action international sur le vieillissement et les activités connexes[549]; l'application du programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992)[550]; l'application des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[551]; l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales[552]; la nécessité d'assurer un environnement salubre pour le bien-être de chacun[553]; l'Année internationale de la famille[554]; la protection des personnes atteintes de maladie mentale et l'amélioration des soins de santé mentale[555]; la violence à l'égard des travailleuses migrantes[556]; les Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées[557]; le Sommet mondial pour le développement social[558]; les viols et sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé dans l'ex-Yougoslavie[559]; la traite des femmes et des petites filles[560]; ou encore le respect de la liberté universelle de voyager et de l'importance capitale du regroupement familial[561].

98. La question de la prévention du crime et de la justice pénale a été également examinée au cours de la période étudiée. Dans ce contexte, des recommandations ont été adoptées sur, entre autres : la coopération internationale contre les activités criminelles organisées[562]; l'informatisation de la justice pénale[563]; les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)[564]; les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus[565]; les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)[566]; les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté[567]; la violence dans la famille[568]; l'utilisation des enfants dans des activités criminelles[569]; le Traité type d'extradition[570]; le Traité type d'entraide judiciaire en matière pénale[571]; le Traité type sur le transfert des poursuites pénales[572]; le Traité type relatif au transfert de la surveillance des délinquants bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle[573]; l'éducation en matière de justice pénale[574]; la prévention de l'introduction clandestine d'étrangers[575]; la nécessité d'adopter sur le plan international des mesures efficaces pour prévenir la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants[576]; la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée[577]; ou encore les droits de l'homme et le terrorisme[578].

99. La question des stupéfiants a été débattue à plusieurs reprises et des recommandations ont été adoptées sur, entre autres : l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes[579]; l'application du programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes[580]; le renforcement du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies[581]; la lutte internationale contre l'abus, la production et le trafic illicites des drogues[582].

100. Comme au cours des périodes précédentes, l'Assemblée a poursuivi l'adoption de recommandations concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, sur, entre autres : la Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale[583]; la participation populaire sous ses diverses formes, facteur important du développement et de la réalisation inté-

[544] Voir, par exemple, résolution 46/92.
[545] Voir, par exemple, résolution 47/90.
[546] Voir, par exemple, résolution 44/57.
[547] Voir, par exemple, résolution 44/58.
[548] Voir, par exemple, résolution 44/62.
[549] Voir, par exemple, résolution 44/67.
[550] Voir, par exemple, résolution 44/70.
[551] Voir, par exemple, résolution 44/77.
[552] Voir, par exemple, résolution 44/78.
[553] Voir, par exemple, résolution 45/94.
[554] Voir, par exemple, résolution 45/133.
[555] Voir, par exemple, résolution 46/119.
[556] Voir, par exemple, résolution 47/96.
[557] Voir, par exemple, résolution 48/96.
[558] Voir, par exemple, résolution 48/100.
[559] Voir, par exemple, résolution 48/143.
[560] Voir, par exemple, résolution 49/166.
[561] Voir, par exemple, résolution 49/182.
[562] Voir, par exemple, résolution 44/71.
[563] Voir, par exemple, résolution 45/109.
[564] Voir, par exemple, résolution 45/110.
[565] Voir, par exemple, résolution 45/111.
[566] Voir, par exemple, résolution 45/112.
[567] Voir, par exemple, résolution 45/113.
[568] Voir, par exemple, résolution 45/114.
[569] Voir, par exemple, résolution 45/115.
[570] Voir, par exemple, résolution 45/116.
[571] Voir, par exemple, résolution 45/117.
[572] Voir, par exemple, résolution 45/118.
[573] Voir, par exemple, résolution 45/119.
[574] Voir, par exemple, résolution 45/122.
[575] Voir, par exemple, résolution 48/102.
[576] Voir, par exemple, résolution 48/156.
[577] Voir, par exemple, résolution 49/159.
[578] Voir, par exemple, résolution 49/185.
[579] Voir, par exemple, résolution 44/140.
[580] Voir, par exemple, résolution 45/148.
[581] Voir, par exemple, résolution 45/179.
[582] Voir, par exemple, résolution 48/112.
[583] Voir, par exemple, résolution 44/52.

grale de tous les droits de l'homme[584]; l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif[585]; le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme[586]; l'état de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid[587]; la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination[588]; le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort[589]; l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse[590]; les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique[591]; l'obligation des États de présenter des rapports aux Nations Unies sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme[592]; le renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes[593]; le respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne les processus électoraux[594]; les droits de l'homme fondés sur la solidarité[595]; l'élargissement de la composition de la Commission des droits de l'homme et la nécessité de mieux assurer la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales[596]; la torture et le traitement inhumain d'enfants détenus en Afrique du Sud et en Namibie[597]; les exécutions sommaires ou arbitraires[598]; la question des disparitions forcées ou involontaires[599]; les droits de l'homme dans l'administration de la justice[600]; ou encore les droits de l'homme et l'extrême pauvreté[601].

101. Parmi les autres recommandations relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales adoptées par l'Assemblée à partir de rapports de la Troisième Commission, on peut citer encore celles concernant : les institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme[602]; l'Année internationale des populations autochtones (1993)[603]; le « nettoyage ethnique » et la haine raciale[604]; la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille[605]; l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant[606]; l'observation du processus référendaire en Érythrée[607]; l'Année des Nations Unies pour la tolérance[608]; les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme[609]; le renforcement du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat[610]; la Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale[611]; la Conférence mondiale sur les droits de l'homme[612]; le Haut-Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme[613]; le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture[614]; la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme[615]; la promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques[616]; le renforcement de l'état de droit[617]; le sort tragique des enfants des rues[618]; ou encore la Décennie internationale des populations autochtones[619].

102. En ce qui concerne les questions humanitaires, des recommandations ont été adoptées sur, entre autres : la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique australe[620]; la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois[621]; la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale[622]; les droits de l'homme et les exodes massifs[623]; l'assistance humanitaire aux victimes des catastrophes naturelles et les situations d'urgence du même ordre[624]; le nouvel ordre humanitaire international[625]; la promotion de la coopération internationale dans le domaine humanitaire[626]; les personnes déplacées dans leur propre pays[627]; la protection des enfants touchés par les conflits armés[628]; ou encore l'assistance aux enfants réfugiés non accompagnés[629].

103. En outre, l'Assemblée a continué à adopter des recommandations sur la situation des droits de l'homme

[584] Voir, par exemple, résolution 44/53.
[585] Voir, par exemple, résolution 44/58.
[586] Voir, par exemple, résolution 44/61.
[587] Voir, par exemple, résolution 44/69.
[588] Voir, par exemple, résolution 44/79.
[589] Voir, par exemple, résolution 44/128.
[590] Voir, par exemple, résolution 44/131.
[591] Voir, par exemple, résolution 44/133.
[592] Voir, par exemple, résolution 44/135.
[593] Voir, par exemple, résolution 44/146.
[594] Voir, par exemple, résolution 44/147.
[595] Voir, par exemple, résolution 44/148.
[596] Voir, par exemple, résolution 44/167.
[597] Voir, par exemple, résolution 45/144.
[598] Voir, par exemple, résolution 45/162.
[599] Voir, par exemple, résolution 45/165.
[600] Voir, par exemple, résolution 45/166.
[601] Voir, par exemple, résolution 46/121.
[602] Voir, par exemple, résolution 46/124.
[603] Voir, par exemple, résolution 46/128.
[604] Voir, par exemple, résolution 47/80.
[605] Voir, par exemple, résolution 47/110.
[606] Voir, par exemple, résolution 47/112.
[607] Voir, par exemple, résolution 47/114.
[608] Voir, par exemple, résolution 47/124.
[609] Voir, par exemple, résolution 47/125.
[610] Voir, par exemple, résolution 47/127.
[611] Voir, par exemple, résolution 48/91.
[612] Voir, par exemple, résolution 48/121.
[613] Voir, par exemple, résolution 48/141.
[614] Voir, par exemple, résolution 49/176.
[615] Voir, par exemple, résolution 49/184.
[616] Voir, par exemple, résolution 49/192.
[617] Voir, par exemple, résolution 49/194.
[618] Voir, par exemple, résolution 49/212.
[619] Voir, par exemple, résolution 49/214.
[620] Voir, par exemple, résolution 44/136.
[621] Voir, par exemple, résolution 44/138.
[622] Voir, par exemple, résolution 44/139.
[623] Voir, par exemple, résolution 44/164.
[624] Voir, par exemple, résolution 45/100.
[625] Voir, par exemple, résolution 45/101.
[626] Voir, par exemple, résolution 45/102.
[627] Voir, par exemple, résolution 48/135.
[628] Voir, par exemple, résolution 48/157.
[629] Voir, par exemple, résolution 49/172.

et des libertés fondamentales dans divers pays, notamment l'Afghanistan[630], le Chili[631], El Salvador[632], la République islamique d'Iran[633], l'Iraq[634], le Koweït sous occupation iraquienne[635], Haïti[636], Cuba[637], le Myanmar[638], la Somalie[639], le Soudan[640], le territoire de l'ex-Yougoslavie[641], l'Estonie et la Lettonie[642], le Cambodge[643], le Kosovo[644] et le Rwanda[645].

f) *Recommandations adoptées sur la base de rapports de la Sixième Commission : questions juridiques*

104. Concernant les questions débattues au sein de la Sixième Commission, l'Assemblée a adopté des recommandations sur, entre autres : les mesures visant à éliminer le terrorisme international[646]; l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 et relatifs à la protection des victimes des conflits armés[647]; la protection de l'environnement en période de conflit armé[648]; et la création d'une cour criminelle internationale[649].

4. Types d'action envisagés dans les recommandations

a) *Actions proposées aux États*

105. Outre les études qu'elle a demandées au cours de la période considérée et que nous venons d'exposer[650], l'Assemblée a continué à adopter des recommandations envisageant divers types d'actions de la part des gouvernements et des États, membres ou non des Nations Unies. Les types d'actions envisagés sont du même ordre que ceux mentionnés dans le *Répertoire* et ses *Suppléments* précédents. De plus, comme lors des précédentes périodes d'étude[651], l'Assemblée a continué à recommander des mesures au sujet des politiques d'apartheid et, au terme de la période étudiée, à la suite de l'évolution qui a eu lieu de manière pacifique et qui a trouvé son apogée dans les premières élections démocratiques sud-africaines, en 1994, elle a de nouveau accueilli l'Afrique du Sud dans la communauté des nations et a décidé, entre autres mesures, de lever les sanctions qui avaient frappé ce pays[652], de mettre fin au mandat du Comité spécial contre l'apartheid[653], et de supprimer de l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée « Élimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale[654] ». Plusieurs autres recommandations ont continué à demander des mesures concernant la décolonisation et les territoires occupés, notamment : le renoncement à toute intervention militaire dans des pays ou territoires étrangers, et à toute forme d'occupation de ces derniers[655]; la cessation de toutes les relations qui vont à l'encontre de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe[656]; la levée des restrictions à la mise en œuvre de projets d'assistance au peuple palestinien, dans le territoire palestinien occupé[657]; l'apport d'une aide morale et matérielle aux peuples des territoires coloniaux[658]; et l'application effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux[659].

106. Concernant les questions de progrès social et de développement, notamment en y intégrant les femmes, les actions envisagées dans les recommandations adressées aux États consistaient, entre autres, à : créer des comités nationaux[660] ou de mécanismes nationaux[661]; insister sur l'importance de certains objectifs[662]; contribuer à la réalisation de certains objectifs[663]; présenter et promouvoir des activités concrètes concernant certaines questions bien précises[664]; inclure des représentants de jeunes dans les délégations nationales des États aux réunions et conférences internationales traitant de questions relatives à la jeunesse[665]; participer activement à la coopération internationale en vue d'améliorer les conditions de vie des personnes handicapées[666]; éliminer en droit et en fait les obstacles à la scolarisation des femmes de tous âges[667]; encourager les efforts nationaux et internationaux en vue de prévenir une nouvelle expansion du sida[668]; et envisager de signer et de ratifier les conventions et autres instruments internationaux concernant la

[630] Voir, par exemple, résolution 44/161.
[631] Voir, par exemple, résolution 44/166.
[632] Voir, par exemple, résolution 45/172.
[633] Voir, par exemple, résolution 45/173.
[634] Voir, par exemple, résolution 46/134.
[635] Voir, par exemple, résolution 46/135.
[636] Voir, par exemple, résolution 46/138.
[637] Voir, par exemple, résolution 47/139.
[638] Voir, par exemple, résolution 47/144.
[639] Voir, par exemple, résolution 48/146.
[640] Voir, par exemple, résolution 48/147.
[641] Voir, par exemple, résolution 48/153.
[642] Voir, par exemple, résolution 48/155.
[643] Voir, par exemple, résolution 49/199.
[644] Voir, par exemple, résolution 49/204.
[645] Voir, par exemple, résolution 49/206.
[646] Voir, par exemple, résolution 46/51.
[647] Voir, par exemple, résolution 47/30.
[648] Voir, par exemple, résolution 47/37.
[649] Voir, par exemple, résolution 49/53.
[650] Voir section A, ci-dessus.
[651] Voir, par exemple, *Supplément n° 7,* vol. II, par. 100 de l'étude consacrée aux paragraphes 1, *b* et 2 de l'Article 13.
[652] Voir, par exemple, résolution 48/1.
[653] Voir, par exemple, résolution 48/258 A.
[654] Ibid.
[655] Voir, par exemple, résolution 44/80.
[656] Voir, par exemple, résolution 45/33.
[657] Voir, par exemple, résolution 46/201.
[658] Voir, par exemple, résolution 48/52.
[659] Voir, par exemple, résolution 49/89.
[660] Voir, par exemple, résolution 44/238.
[661] Voir, par exemple, résolution 46/92.
[662] Voir, par exemple, résolution 45/181.
[663] Voir, par exemple, résolution 47/174.
[664] Voir, par exemple, résolution 47/196.
[665] Voir, par exemple, résolution 44/59.
[666] Voir, par exemple, résolution 44/70.
[667] Voir, par exemple, résolution 45/126.
[668] Voir, par exemple, résolution 45/187.

traite des êtres humains, ou, tout au moins, adhérer à ces instruments[669].

107. Au sujet des questions d'ordre essentiellement économique, les États ont été priés notamment de contribuer à la recherche d'une solution durable aux problèmes de dette extérieure des pays en développement[670]. Ainsi, les États ont été invités à continuer à agir dans le sens de l'annulation ou de la réduction de la dette et de son service, afin de servir le développement des pays en question, ou à prendre d'autres mesures d'allégement de la dette[671]. Les États ont été également priés de contribuer à l'aide d'urgence à certains pays en particulier et à leur redressement économique[672], ainsi qu'à leur reconstruction[673], et de fournir une assistance économique spéciale[674]. D'autre part, les États ont été priés de fournir des secours aux réfugiés et de contribuer à leur rapatriement[675], et de contribuer au financement de certains programmes des Nations Unies (tels que le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international[676]), de certains groupes[677], instituts[678], missions[679] et opérations[680].

108. En outre, les États ont été priés de mettre un terme à toute collaboration économique avec le régime raciste d'Afrique du Sud[681] et, à compter de 1993, de lever les sanctions économiques imposées à ce pays[682]. Les États ont été également invités à prendre des mesures en vue d'améliorer le fonctionnement de l'économie des produits de base des pays en développement[683]. Les États ont été également priés de soutenir l'intégration économique régionale des pays en développement[684].

109. De plus, les États ont été priés de s'abstenir de prendre des mesures économiques pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement[685] et de mettre fin au protectionnisme et d'inverser la tendance en la matière[686].

110. Au cours de la période étudiée, l'Assemblée a également envisagé, entre autres, que les États et les gouvernements encouragent certaines actions[687]; qu'ils préservent la civilisation et garantissent le droit à la vie[688]; qu'ils apportent un appui financier et politique aussi large que possible[689]; qu'ils s'abstiennent d'utiliser la question de l'abus et du trafic illicite de drogues à des fins politiques[690]; qu'ils prennent une part active au processus préparatoire à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme[691]; qu'ils sensibilisent l'opinion publique[692] à certaines questions ou qu'ils procèdent à des activités concrètes[693] au sujet de certaines questions; ou encore qu'ils assurent une large publicité à certains documents ou instruments[694].

111. Dans certains cas, l'Assemblée a envisagé que l'action des États se fasse en collaboration avec d'autres entités, notamment d'autres États[695], des gouvernements[696], des institutions spécialisées[697], des organisations internationales[698] et des organisations non gouvernementales[699], des particuliers[700], le Secrétariat[701] ou le Secrétaire général[702], la Commission des droits de l'homme[703], des commissions régionales[704], les institutions financières internationales[705], ou encore des mouvements de libération[706]. Ainsi, dans sa résolution 49/212, l'Assemblée a invité les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à coopérer les uns avec les autres de manière à susciter une prise de conscience accrue du problème des enfants des rues, ainsi qu'une action plus efficace en vue de le résoudre.

112. Comme par le passé, l'Assemblée a continué à envisager de fixer des limites en matière d'application de ses résolutions. Elle a, par exemple, précisé que la mise en œuvre des résolutions devrait se faire « selon qu'il conviendrait, et conformément aux structures, aux besoins et aux objectifs nationaux[707] », « dans la mesure du possible[708] », « conformément au système constitutionnel[709] » des pays concernés, « conformément aux instruments internationaux et régionaux pertinents[710] », et « conformément aux normes internationales relati-

[669] Voir, par exemple, résolution 49/166.
[670] Voir, par exemple, résolution 46/148.
[671] Ibid.
[672] Voir, par exemple, résolution 49/21 C.
[673] Voir, par exemple, résolution 44/3.
[674] Voir, par exemple, résolution 46/171.
[675] Voir, par exemple, résolution 44/15.
[676] Voir, par exemple, résolution 44/28.
[677] Voir, par exemple, résolution 44/44.
[678] Voir, par exemple, résolution 45/62 G.
[679] Voir, par exemple, résolution 44/190.
[680] Voir, par exemple, résolution 44/192 A.
[681] Voir, par exemple, résolution 45/17.
[682] Voir, par exemple, résolution 48/1.
[683] Voir, par exemple, résolution 44/218.
[684] Voir, par exemple, résolution 46/145.
[685] Voir, par exemple, résolution 46/210.
[686] Voir, par exemple, résolution 47/183.
[687] Voir, par exemple, résolution 44/18.
[688] Voir, par exemple, résolution 45/93.
[689] Voir, par exemple, résolution 46/104.
[690] Voir, par exemple, résolution 47/98.
[691] Voir, par exemple, résolution 47/122.
[692] Voir, par exemple, résolution 47/193.
[693] Voir, par exemple, résolution 47/196.
[694] Voir, par exemple, résolution 48/121.
[695] Voir, par exemple, résolution 44/50 I.
[696] Voir, par exemple, résolution 44/70.
[697] Voir, par exemple, résolution 44/130.
[698] Voir, par exemple, résolution 46/7.
[699] Voir, par exemple, résolution 48/110.
[700] Voir, par exemple, résolution 44/66.
[701] Voir, par exemple, résolution 44/72.
[702] Voir, par exemple, résolution 46/92.
[703] Voir, par exemple, résolution 46/117.
[704] Voir, par exemple, résolution 46/92.
[705] Voir, par exemple, résolution 48/112 III.
[706] Voir, par exemple, résolution 49/21 N.
[707] Voir, par exemple, résolution 46/90.
[708] Voir, par exemple, résolution 46/99.
[709] Voir, par exemple, résolution 46/131.
[710] Voir, par exemple, résolution 48/116.

ves aux droits de l'homme[711] ». Ainsi, dans sa résolution 49/181, l'Assemblée a invité les États Membres à envisager d'adopter, selon qu'il convient, dans le cadre de leurs systèmes juridiques respectifs et conformément aux obligations que leur imposent le droit international, en particulier la Charte, et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les mesures qu'ils jugeront propres à renforcer encore la coopération internationale tendant à développer et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

b) *Actions proposées aux institutions spécialisées, aux organismes, organes et autres entités des Nations Unies*

113. Les recommandations adressées aux institutions spécialisées, aux organismes, organes et autres entités des Nations Unies envisagent diverses activités. Au cours de la période étudiée, avant de décider, en 1994, de supprimer de son ordre du jour la question de l'apartheid[712], l'Assemblée avait recommandé de prendre des mesures à l'encontre du régime d'apartheid de l'Afrique du Sud, notamment en respectant l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes[713] et l'embargo pétrolier[714]; en décidant de ne pas accorder de nouveaux prêts ou crédits à l'Afrique du Sud[715]; et en soutenant la Commission contre l'apartheid dans les sports[716].

114. En outre, l'Assemblée a recommandé que les entités dont il est question dans la présente partie de notre étude usent de leur influence[717], poursuivent l'examen de certaines questions[718], participent à la mise en œuvre de certaines activités telles qu'elles ont été planifiées[719], aident les gouvernements[720], accroissent[721] ou coordonnent[722] leurs activités, convoquent des réunions[723] ou organisent des stages pratiques, des projets de recherche et des programmes de formation[724], assurent la diffusion d'informations[725], étudient les moyens les plus efficaces de donner suite aux recommandations[726], ou encore que les entités en question renforcent la coopération internationale[727], qu'elles coopèrent avec le Secrétaire général en vue de la réalisation de certains objectifs[728], qu'elles prêtent une attention particulière à certains problèmes[729], contribuent de manière appropriée aux processus de négociation[730], qu'elles adhèrent aux principes énoncés dans certains instruments[731] et qu'elles contribuent à la promotion et à la protection des droits de l'homme[732]. Ainsi, dans sa résolution 48/163, l'Assemblée a recommandé que les institutions spécialisées, les commissions régionales, les institutions financières et liées au développement et autres entités compétentes du système des Nations Unies s'efforcent de prendre davantage en compte les besoins des populations autochtones. À plusieurs reprises, les entités en question ont été également priées de contribuer à la satisfaction des besoins de certains pays très précis en termes de redressement, de reconstruction, de réinsertion de certains citoyens et de développement[733], et de fournir une assistance économique spéciale[734].

115. Comme par le passé, l'Assemblée a également demandé que certaines actions envisagées dans le cadre des recommandations soient réalisées conjointement avec d'autres entités. Ainsi, comme lors de la précédente période d'étude[735], l'Assemblée a continué à demander aux organismes et programmes des Nations Unies de poursuivre leur coopération avec le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en vue d'exécuter les programmes humanitaires d'assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe[736].

116. Dans certains cas, l'Assemblée a également envisagé des limites à l'application de ses recommandations. Par exemple, dans sa résolution 48/47, l'Assemblée a demandé aux institutions spécialisées et aux institutions internationales associées aux Nations Unies de renforcer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les mesures de soutien aux territoires encore sous tutelle ou non autonomes, et de concevoir des programmes d'assistance supplémentaires pour ces mêmes territoires, afin d'accélérer les progrès dans les domaines économique et social.

c) *Actions proposées aux organisations et entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies*

117. Conformément à ses pratiques antérieures, l'Assemblée a également recommandé que les organismes et entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies, notamment les États non membres, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale dans son ensemble, entreprennent divers types d'actions. Outre les actions énoncées dans le *Répertoire* et ses *Suppléments,*

[711] Voir, par exemple, résolution 49/188.
[712] Voir, plus haut, le paragraphe 87.
[713] Voir, par exemple, résolution 47/116 A.
[714] Voir, par exemple, résolution 47/116 D.
[715] Voir, par exemple, résolution 47/116 E.
[716] Voir, par exemple, résolution 47/116 G.
[717] Voir, par exemple, résolution 44/1.
[718] Voir, par exemple, résolution 44/48 A.
[719] Voir, par exemple, résolution 44/52.
[720] Voir, par exemple, résolution 44/171.
[721] Voir, par exemple, résolution 45/90.
[722] Voir, par exemple, résolution 46/167.
[723] Voir, par exemple, résolution 45/97.
[724] Voir, par exemple, résolution 47/87.
[725] Voir, par exemple, résolution 45/104.
[726] Voir, par exemple, résolution 45/153.
[727] Voir, par exemple, résolution 48/102.
[728] Voir, par exemple, résolution 46/92.
[729] Voir, par exemple, résolution 45/187.
[730] Voir, par exemple, résolution 45/212.
[731] Voir, par exemple, résolution 46/103 I.
[732] Voir, par exemple, résolution 48/138.
[733] Voir, par exemple, résolution 48/197.
[734] Voir, par exemple, résolution 49/21 H et I.
[735] Voir *Supplément n° 7,* vol. II, par. 108 de la section consacrée aux paragraphes 1, *b* et 2 de l'Article 13.
[736] Voir résolution 45/171.

l'Assemblée a notamment recommandé à ces entités : de continuer à intensifier leur coopération avec les Nations Unies[737]; d'agir conformément aux dispositions de certaines résolutions[738]; d'accroître leur soutien à certains peuples[739]; de continuer à faire office de filières de communication[740]; de continuer à accorder le rang de priorité le plus élevé aux activités et programmes[741]; ou encore d'agir dans le sens de la mise en œuvre des Conventions des Nations Unies[742].

d) *Actions proposées au Secrétaire général des Nations Unies*

118. Comme les précédentes périodes d'examen, l'Assemblée a également adressé des recommandations au Secrétaire général aux fins d'application de ses recommandations dans leur ensemble. Ces recommandations envisageaient des actions du même type que celles exposées dans le *Répertoire* et ses *Suppléments,* ainsi que des actions indiquant que le Secrétaire général continue à encourager d'authentiques négociations[743] ou à offrir ses bons offices[744]; applique[745] des résolutions ou y contribue[746]; mobilise des ressources[747] ou met à disposition les ressources adéquates[748]; procède à la vente de l'immeuble du siège de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche[749]; renforce la coordination des activités entreprises par les organismes et programmes des Nations Unies[750]; accorde la « priorité la plus élevée » à certaines questions[751]; continue à accorder une attention toute particulière à certaines situations[752]; envisage la possibilité de nommer des personnalités éminentes en qualité d'« ambassadeurs de bonne volonté[753] »; fournisse des services de conférence[754]; s'attache à créer les conditions voulues pour instaurer la parité du français et de l'anglais dans les communiqués de presse consacrés aux séances[755]; assure au mieux le déploiement efficace des compétences et des ressources de tous les services du Secrétariat[756]; renforce les bureaux[757], les organes[758] et les programmes[759]; élabore des plans[760] ou des projets[761]; crée[762] ou gère[763] des fonds d'affectation et encourage les contributions volontaires à ces fonds[764]; établisse une base de données informatisée afin d'améliorer le bon fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux[765]; donne une suite favorable aux demandes d'assistance formulées par les États Membres[766]; nomme un « Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme[767] »; facilite la diffusion d'informations sur les Conventions des Nations Unies[768]; et tire le meilleur parti possible de la collaboration d'organisations non gouvernementales[769].

119. Dans certains cas, le Secrétaire général a été prié d'agir en coopération et en concertation avec d'autres entités, notamment les autorités gouvernementales[770] ou les États[771], les programmes des Nations Unies[772], les institutions spécialisées[773], ainsi que des entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies[774]. Ainsi, dans sa résolution 48/57, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à renforcer la formule des appels communs concernant l'aide humanitaire, et a invité tous les organismes opérationnels et humanitaires intéressés à coopérer pleinement avec le Secrétaire général et à participer avec lui à la formulation de ces appels.

120. L'Assemblée a également continué à envisager des limites à l'application de ses recommandations. Ainsi, à plusieurs reprises, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'agir « conformément à la Charte des Nations Unies[775] » ou « dans la limite des ressources disponibles[776] ».

[737] Voir, par exemple, résolution 45/33.
[738] Voir, par exemple, résolution 45/83.
[739] Voir, par exemple, résolution 46/76.
[740] Voir, par exemple, résolution 47/85.
[741] Voir, par exemple, résolution 48/91.
[742] Voir, par exemple, résolution 49/234.
[743] Voir, par exemple, résolution 44/27 B.
[744] Voir, par exemple, résolution 48/114.
[745] Voir, par exemple, résolution 44/50 II.
[746] Voir, par exemple, résolution 44/100.
[747] Voir, par exemple, résolution 45/187.
[748] Voir, par exemple, résolution 44/100.
[749] Voir, par exemple, résolution 44/175.
[750] Voir, par exemple, résolution 44/238.
[751] Voir, par exemple, résolution 45/85.
[752] Voir, par exemple, résolution 45/105.
[753] Voir, par exemple, résolution 46/94.
[754] Voir, par exemple, résolution 46/97.
[755] Voir, par exemple, résolution 48/44.
[756] Voir, par exemple, résolution 47/128.
[757] Voir, par exemple, résolution 46/118.
[758] Voir, par exemple, résolution 47/93.
[759] Voir, par exemple, résolution 48/95.
[760] Voir, par exemple, résolution 47/73.
[761] Voir, par exemple, résolution 48/118.
[762] Voir, par exemple, résolution 47/92.
[763] Voir, par exemple, résolution 47/195.
[764] Voir, par exemple, résolution 48/108.
[765] Voir, par exemple, résolution 48/120.
[766] Voir, par exemple, résolution 48/134.
[767] Voir, par exemple, résolution 48/141 et décision 48/321.
[768] Voir, par exemple, résolution 49/164.
[769] Voir, par exemple, résolution 49/187.
[770] Voir, par exemple, résolution 44/177.
[771] Voir, par exemple, résolution 46/92.
[772] Voir, par exemple, résolution 44/172 A.
[773] Voir, par exemple, résolution 45/212.
[774] Voir, par exemple, résolution 47/20.
[775] Voir, par exemple, résolution 46/100.
[776] Voir, par exemple, résolution 48/100.